

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 15 DÉCEMBRE, à 16 h 12, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 11).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA (arrivé à 16 h 20, avant l'examen des rapports), Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 16 h 29, au rapport n° 23/7-003), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN (arrivée à 16 h 35, au rapport n° 23/7-003), Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET (arrivé à 16 h 19, avant l'examen des rapports), Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 17 h 12, au rapport n° 23/7-008), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM (arrivée à 16 h 26, au rapport n° 23/7-003), Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 22, au rapport n° 23/7-001), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE (arrivé à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Henriette BABET (arrivée à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 16 h 18, avant l'examen des rapports)

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO		par Geneviève BOMMALAIS
David BELDA	à compter de son départ à 19 h 22, au rapport n° 23/7-025	par Fernande ANILHA
Christelle HASSEN	jusqu'à son arrivée à 16 h 35 au rapport n° 23/7-003	par Jean-François HOAREAU
Benjamin THOMAS	à compter de son départ à 18 h 49, au rapport n° 23/7-019	par Raihanah VALY
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 17 h 12 au rapport n° 23/7-008	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	à compter de son départ à 19 h 35, au rapport n° 23/7-028	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 16 h 18, avant l'examen des rapports	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Jean-Max BOYER a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la maire, les rapports n° 23/7-062, n° 23/7-063 et n° 23/7-064 portant passation de conventions entre la Commune de Saint-Denis, la Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) et l'Établissement public foncier de la Réunion (ÉPFR) pour l'acquisition foncière et le portage respectivement des terrains cadastrés BH 546, 547 et 548 situés rue Tessan à Sainte-Clotilde pour la réalisation d'opérations de logements aidés ont été inscrits à l'ordre du jour de séance par vote à main levée et à l'unanimité des votants.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l')	rapport n°
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP 23/7-007
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	(titulaire)	délégués / Ville	CROUS (théâtre Vladimir Canter) 23/7-011
- <u>Jean-Max BOYER</u>	(suppléant)		
- <u>Jacques LOWINSKY</u>		parent	Lokal de la Source
- <u>Gilbert ANNETTE</u>		parent	ANVPR
- <u>Philippe NAILLET</u>		parent	ADRIE
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP
- <u>Brigitte ADAME</u>	(présidente)	députée / CINOR	MDEN de la Réunion
- <u>Jean-Max BOYER</u>		employé	
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	(présidente)	maire de Saint-Denis	MLN
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	(président délégué)	délégués / Ville	
- <u>Raihanah VALY</u>			
- <u>Gérard FRANÇOISE</u>			
- <u>Christèle BEAUMIER</u>			
- <u>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</u>		partenaire	CÉVIF
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	ARCV
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>		présidente	FJJ
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		parente	ASD
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		vice-présidente	ADÉSC
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>		parente	BCD
- <u>Arnaud HUGUET</u>		vice-président	OMS de Saint-Denis
- <u>Éricka BAREIGTS</u>		maire de Saint-Denis	CPTS Nord Réunion 23/7-022
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>	(titulaire)	délégués/ maire	
- <u>Stéphane PERSÉE</u>	(suppléant)	pour la promotion de la santé	

- Éricka BAREIGTS	(titulaire)	candidats	Conférence régionale...	23/7-024
- Jacques LOWINSKY	(suppléant)			
- Gérard FRANÇOISE		mandataire / Département	SIDR	23/7-035
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-038
- Monique ORPHÉ		délégués / Ville	SODIAC	23/7-039
- Jean-François HOAREAU				
- Virgile KICHENIN				
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-041
- Éricka BAREIGTS		maire de Saint-Denis	AGORAH	23/7-042
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-043
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-044
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
(2) David BELDA		délégué / Ville	SÉDRÉ	23/7-045
- Gérard FRANÇOISE	(PDG)	délégués / CINOR	SODIPARC	23/7-051
- Jean-François HOAREAU				
- Jean-Alexandre POLEYA		délégués / Ville		
- Virgile KICHENIN				
- Jean-Pierre MARCHAU				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-062
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-063
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-064
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				

CAP  
CROUS  
ANVPR  
ADRIE  
CINOR  
MDEN...  
MLN  
CÉVIF  
ARCV  
FJJ  
ASD  
ADÉSC  
BCD  
OMS...

Club Animation Prévention  
Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (théâtre Vladimir Canter)  
Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion  
Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement  
Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion  
Mission locale Nord  
Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales  
Association réunionnaise des Centres de Vacances  
Foyer des Jeunes de Joinville  
Archers de Saint-Denis  
Association dionysienne d'Éducation sportive canine  
Basket Club dionysien  
Office municipal des Sports de Saint-Denis

Conférence régionale...  
SIDR  
SHLMR  
SODIAC  
ÉPFR  
SÉDRÉ  
PDG  
SODIPARC

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols  
Société immobilière du Département de la Réunion  
Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion  
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction  
Établissement public foncier de la Réunion  
Société d'Équipement du Département de la Réunion  
président directeur général  
Société dionysienne de Gestion des Équipements

(1) élue absente / représentée  
(2) élu parti au rapport n° 23/7-025

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Michel LAGOURGUE Henriette BABET	arrivés à 16 h 17	
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 16 h 18	avant l'examen des rapports
Arnaud HUGUET	arrivé à 16 h 19	
Yassine MANGROLIA	arrivé à 16 h 20	
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 22	au rapport n° 23/7-001
Audrey BÉLIM	arrivée à 16 h 26	
Claudette CLAIN	arrivée à 16 h 29	au rapport n° 23/7-003
Christelle HASSEN	arrivée à 16 h 35	
Philippe NAILLET	sorti à 16 h 53 revenu à 17 h 03	au rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Brigitte ADAME	sortie à 16 h 58 revenue à 17 h 03	après le vote du rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Julie LALLEMAND	arrivée à 17 h 12	au rapport n° 23/7-008
Benjamin THOMAS	sorti à 17 h 30 revenu à 18 h 04	au rapport n° 23/7-008 au rapport n° 23/7-011
Marylise ISIDORE	sortie à 17 h 49 revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 17 h 54 revenu à 18 h 02	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55 revenue à 18 h 08	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Alexandre POLEYA	sorti à 17 h 57 revenu à 18 h 29	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Max BOYER Jacques LOWINSKY Gilbert ANNETTE <small>(voir élus intéressés : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)</small>	sortis à 18 h 31	au rapport n° 23/7-011 (thématiques : Culturel - Éducation populaire - Handicap/ Intégration/ Discrimination) pour le vote correspondant (lignes : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)
Gilbert ANNETTE	revenu à 18 h 32	au rapport n° 23/7-011 après vote de la ligne « ANVPR »

Philippe NAILLET Brigitte ADAME Jean-Max BOYER (confer supra) Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Jacques LOWINSKY (confer supra) Raihanah VALY Gérard FRANÇOISE Christelle BEAUMIER (voir élus intéressés : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)	sortis à 18 h 32 revenus à 18 h 33 (hors Éricka BAREIGTS)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY Noela MÉDÉA MADEN Christelle HASSEN Geneviève BOMMALAIS Marie-Anick ANDAMAYE Arnaud HUGUET (voir élus intéressés : CAP - CÉVIF - ARCV - FJJ - Vivancia océan Indien - ASD - ADÉSC - BCD - OMS de Saint-Denis)	sortis à 18 h 33 revenus à 18 h 35 (hors Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY et Noela MÉDÉA MADEN)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 42	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Éricka BAREIGTS (élue intéressée : MLN)	revenue à 18 h 40	au cours de la présentation du rapport n° 23/7-013
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (élue intéressée : CÉVIF) Noela MÉDÉA MADEN (élue intéressée : FJJ)	revenues à 18 h 42	au rapport n° 23/7-014
Henriette BABET	sortie à 18 h 36 revenue à 18 h 43	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Guillaume KICHENAMA	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 45	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-016
Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-016
Yassine MANGROLIA	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 51	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-019
Benjamin THOMAS	parti à 18 h 49	au rapport n° 23/7-019 en laissant procuration à Raihanah VALY
Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Marie-Anick ANDAMAYE Stéphane PERSÉE (voir élus intéressés : CPTS Nord de la Réunion)	sortis à 19 h 09 revenus à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/7-022 au rapport n° 23/7-023

<b>Éricka BAREIGTS</b> (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) <b>Jacques LOWINSKY</b> (voir élus intéressés : Conférence régionale...)	sortis à 19 h 14 revenus à 19 h 23	avant examen du rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
<b>Sonia BARDINOT</b>	sortie à 19 h 15 revenue à 19 h 25	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
<b>Michel LAGOURGUE</b>	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 30	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
<b>David BELDA</b>	parti à 19 h 22	au rapport n° 23/7-025 en laissant procuration à Fernande ANILHA
<b>Éric DELORME</b>	sorti à 19 h 34 revenu à 19 h 44	au rapport n° 23/7-028 au rapport n° 23/7-034
<b>Michel LAGOURGUE</b>	parti à 19 h 35	au rapport n° 23/7-028 en laissant procuration à Noela MÉDÉA MADEN
<b>Gérard FRANÇOISE</b> (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 44 revenu à 19 h 45	avant examen du rapport n° 23/7-035 au rapport n° 23/7-036
<b>Érick FONTAINE</b> (voir élus intéressés : SHLMR)	sorti à 19 h 45 revenu à 19 h 46	avant examen du rapport n° 23/7-038 au rapport n° 23/7-039
<b>Monique ORPHÉ</b> <b>Jean-François HOAREAU</b> <b>Virgile KICHENIN</b> (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 19 h 46 revenus à 19 h 47	avant examen du rapport n° 23/7-039 au rapport n° 23/7-040
<b>Érick FONTAINE</b> (voir élus intéressés : SHLMR)	sorti à 19 h 48 revenu à 19 h 49	avant examen du rapport n° 23/7-041 au rapport n° 23/7-042
<b>Éricka BAREIGTS</b> (voir élus intéressés : AGORAH) (présidence à Jean-François HOAREAU puis à Brigitte ADAME au rapport n° 23/7-043)	sortie à 19 h 49 revenue à 19 h 51	avant examen du rapport n° 23/7-042 au cours du rapport n° 23/7-043
<b>Gilbert ANNETTE</b> <b>Jean-François HOAREAU</b> <b>Julie PONTALBA</b> <b>Benjamin THOMAS</b> (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 19 h 51 revenus à 19 h 52 (hors Gilbert ANNETTE et Julie PONTALBA)	avant examen du rapport n° 23/7-043 après vote du rapport n° 23/7-044
<b>Yassine MANGROLIA</b>	sorti à 19 h 51 revenu à 19 h 58	au rapport n° 23/7-043 au rapport n° 23/7-051
<b>Gilbert ANNETTE</b> <b>Julie PONTALBA</b> (élus intéressés : ÉPFR)	revenus à 19 h 55	au rapport n° 23/7-048

G rard FRAN OISE

Jean-Fran ois HOAREAU

Jean-Alexandre POLEYA

Virgile KICHENIN

Jean-Pierre MARCHAU

(voir  lus int ress s : SODIPARC)

sortis   19 h 57

revenus   19 h 58

avant examen du rapport n  23/7-051

au rapport n  23/7-052

Philippe NAILLET

sorti   20 h 02

revenu   20 h 07

au rapport n  23/7-055

au rapport n  23/7-059

Gilbert ANNETTE

Jean-Fran ois HOAREAU

Julie PONTALBA

Benjamin THOMAS

 rick FONTAINE

(voir  lus int ress s :  PFR et SHLMR)

sortis   20 h 09

revenus   20 h 11

avant examen du rapport n  23/7-062

apr s vote du rapport n  23/7-064

**OBJET      Rapport social unique (RSU) 2022**

---

Conformément à la loi n° 2019-2 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les collectivités locales sont tenues de produire un Rapport social unique (RSU) annuellement.

Depuis 2020, cette obligation annuelle a remplacé la précédente obligation de produire tous les deux ans le Rapport sur l'État de la Collectivité (REC). Le Rapport social unique est destiné à devenir un pilier essentiel de la gestion des ressources humaines et de la promotion du dialogue social.

Son rôle est multiple :

- dresser un état des lieux des données relatives aux ressources humaines de la collectivité et suivre leur évolution au fil du temps,
- alimenter les lignes directrices de gestion qui établissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU a pour mission de présenter les éléments contenus dans cette base de données sociales, ainsi que des analyses permettant d'évaluer entre autres :

- les caractéristiques des postes de travail et la situation des agents,
- l'évolution et la comparaison de la situation entre femmes et hommes ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a été présenté lors du Comité social territorial du 23 novembre 2023. Il a donné lieu à des débats sur l'évolution des politiques en matière de ressources humaines au sein de la collectivité. L'avis du CST doit maintenant être transmis au Conseil municipal.

Le rapport sera également rendu public sur le site internet de la Ville.

Vu l'avis du Comité social territorial du 23 novembre 2023, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport social unique 2022.

**Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.**



**OBJET**      **Rapport social unique (RSU) 2022**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 ;

Vu le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base des données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique ;

Vu l'Arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base des données sociales ;

Vu les débats et l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Vu le RAPPORT N°23/7-004 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**(pas de vote)**

Prend acte du Rapport social unique 2022.



## DONNÉES SOCIALES 2022 DES CENTRES DE GESTION

IMPORTER VOS DONNEES ET EDITER VOTRE SYNTHESE



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2022. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Importer les données  
RASSCT / HANDITORIAL / GPEEC

Version 8

RSU\_2022\_21974011500015.

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

COMMUNE DE SAINT DENIS

Nom du correspondant : CAZEUX GERARD

N° Département : 974

Téléphone : 0262975437

Code postal : 97400

Adresse mail : g.cazeaux@saintdenis.re

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE  
AU 31 DECEMBRE 2022**

**LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES**

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

**Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport**

N° SIRET de la collectivité : 21974011500015

Type de collectivité :

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

**Veillez préciser :**

\* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

\* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

LB_COLL	CD_DEPA	CD_POST	NM_SIRE	LB_TYPE_CC
COMMUNE DE SAINT DENIS	974	97400	21974011500015	Commune et i

CD_DGCL	BL_AFFI_COI	BL_CT_CDG	LB_NOM	LB_PREN	LB_TELE	LB_MAIL
06	Non	Oui	CAZEAUX	GERARD	0262975437	g.cazeaux@s

FICHIER BSC

RSU\_2022\_2 36119

# Handitorial

Nb coll échantillon:

1

## Informations générales

Questions	Réponse	Part de oui en %
A3 - Au 31/12 de l'année 2022, votre collectivité était-elle soumise à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ?	oui	100,0%

## Inaptitude et reclassement

Questions	Réponses	Part de oui en %
A5-1-1 - Combien d'avis d'inaptitude temporaire ont été délivrés au cours de l'année ?	0	
A5-1-2 - Combien d'avis d'inaptitude définitive à ses fonctions ont été délivrés au cours de l'année ?	0	
A5-1-3 - Combien d'avis d'inaptitude définitive à toutes fonctions ont été délivrés au cours de l'année ?	0	
A5-2-0 - Combien de reclassements ont été demandés au cours de l'année ?	0	
A5-2-1 - Combien de reclassements (arrêtés) ont été prononcés au cours de l'année ?	0	
A5-2-1-1 - Combien faisaient suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle ?	0	
A5-2-2 - Combien de retraites pour invalidité ont été prononcés au cours de l'année ?	0	
A5-2-3 - Combien de licenciements pour inaptitude physique ont été prononcés au cours de l'année ?	4	
A6-2 - Combien de mesures d'aménagement de poste ou des conditions de travail (hors avis de reclassement) ont-elles été prononcées au cours l'année au bénéfice de B.O.E.T.H. ?	13	
A7-2 - Combien de mesures de changement d'affectation (hors avis de reclassement) ont-elles été prononcées au cours de l'année 2019 au bénéfice de B.O.E.T.H. ?	0	100,0%
A8 - Des mesures de disponibilités d'office (hors avis de reclassement) ont-elles été prononcées au cours de l'année ?	oui	100,0%
A8-2 - Combien de mesures de disponibilité d'office (hors avis de reclassement) ont-elles été prononcées au cours de l'année 2019 au bénéfice de B.O.E.T.H. ?	2	

Des agents ont-ils bénéficiés d'un avis d'inaptitude au cours de l'année ?

Oui

Avis inaptitude au cours de l'année 2022	Homme	Femme
Inaptitude temporaire	0	0
Inaptitude définitive à ses fonctions	0	2
Inaptitude définitive à toutes fonctions	2	0

Mesure inaptitude au cours de l'année 2022	Homme	Femme
Aménagement de poste ou des conditions de travail	0	0
Pas de mesure encore associée ou dossier en cours d'étude	0	0
Licenciement pour inaptitude physique	2	2
Retraite pour invalidité	0	1
Reclassement	0	0

Des agents ont-ils bénéficiés d'un avis d'inaptitude avant l'année 2022 ?

Oui

Avis inaptitude avant l'année 2022	Homme	Femme
Inaptitude temporaire	0	0
Inaptitude définitive à ses fonctions	0	0
Inaptitude définitive à toutes fonctions	1	4

Mesure inaptitude avant l'année 2022	Homme	Femme
Aménagement de poste ou des conditions de travail	0	0
Pas de mesure encore associée ou dossier en cours d'étude	0	0
Licenciement pour inaptitude physique	1	4
Retraite pour invalidité	0	0
Reclassement	0	0

## Répartition des agents inaptes ou reclassés selon le cadre d'emplois en 2022

Cadre d'emplois	Homme	Femme	Filière
Adjoint administratifs	0	0	Administrative
Administrateur	0	0	Administrative
Attachés	0	0	Administrative
Rédacteurs	0	0	Administrative
Secrétaires de mairie	0	0	Administrative
Adjoint territoriaux d'animation	0	0	Animation
Animateurs	0	0	Animation
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	Culturelle
Assistants d'enseignement artistique	0	0	Culturelle
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	Culturelle
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	Culturelle
Bibliothécaire	0	0	Culturelle
Conservateurs des bibliothèques	0	0	Culturelle
Conservateurs du patrimoine	0	0	Culturelle
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	Culturelle
Professeur d'enseignement artistique	0	0	Culturelle
Cadre de santé des sapeurs pompiers professionnels	0	0	Incendie secours
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	Incendie secours
Contrôleurs, colonels	0	0	Incendie secours
Infirmiers des sapeurs pompiers professionnels	0	0	Incendie secours

Lieutenants	0	0	Incendie secours
Médecins, pharmaciens	0	0	Incendie secours
Sapeurs et caporaux des sapeurs pompiers professionnels	0	0	Incendie secours
Sous-officiers des sapeurs pompiers professionnels	0	0	Incendie secours
Aide-soignant	0	0	México-sociale
Auxiliaires de puériculture	0	0	México-sociale
Auxiliaires de soins	0	0	México-sociale
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	México-sociale
Cadres de santé paramédicaux	0	0	México-sociale
Infirmiers	0	0	México-sociale
Infirmiers en soins généraux	0	0	México-sociale
Médecins	0	0	México-sociale
Psychologues	0	0	México-sociale
Puéricultrices (décret n° 2014-923 du 18 août 2014)	0	0	México-sociale
Puéricultrices (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié)	0	0	México-sociale
Puéricultrices-Cadres de santé	0	0	México-sociale
Sages-femmes	0	0	México-sociale
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	México-technique
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	México-technique
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	México-technique
Techniciens Paramédicaux	0	0	México-technique
Agents de police municipale	0	0	Police municipale
Chef de service de police municipale	0	0	Police municipale
Directeur de police municipale	0	0	Police municipale
Gardes-champêtres	0	0	Police municipale
ASEM	0	0	Sociale
Agents sociaux	0	0	Sociale
Assistants socio-éducatifs (Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017)	0	0	Sociale
Conseillers socio-éducatifs	0	0	Sociale
Educateurs de jeunes enfants (Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017)	0	0	Sociale
Momiteurs éducateurs et intervenants familiaux	0	0	Sociale
Conseillers des APS	0	0	Sportive
Educateurs des APS	0	0	Sportive
Opérateurs des APS	0	0	Sportive
Adjoints techniques	1	1	Technique
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	Technique
Agents de maîtrise	1	1	Technique
Ingénieurs	0	0	Technique
Ingénieurs en chef	0	0	Technique
Total	2	2	

#### Répartition des agents inaptes ou reclassés selon le métier exercé en 2022

Métiers	Homme	Femme	Famille
Acheteur ou acheteuse public	0	0	Affaires juridiques
Gestionnaire des assurances	0	0	Affaires juridiques
Instructeur ou instructrice gestionnaire des marchés publics	0	0	Affaires juridiques
Responsable des affaires juridiques	0	0	Affaires juridiques
Agent de services polyvalent en milieu rural	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Assistant ou assistante de suivi de travaux bâtiment	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Carrossier ou carrossière peintre	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Chargé ou chargée d'opération de construction	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Chargé ou chargée de maintenance du patrimoine bâti	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Chargé ou chargée de propreté des locaux	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Chargé ou chargée de prévention et de sécurité	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Chauffeur ou chauffeuse	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Chef ou cheffe d'atelier d'imprimerie	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Conducteur ou conductrice d'engins	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Conducteur ou conductrice de transports en commun	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Conducteur ou conductrice de véhicule poids lourd	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Coordonnateur ou coordonnatrice d'entretien des locaux	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Dessinateur ou dessinatrice CAO - BIM	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Façonnier ou façonnière	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Imprimeur ou imprimeuse reprographie	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Logisticien ou logisticienne	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Magasinier ou magasinière	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Manutentionnaire	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Opérateur ou opératrice de maintenance chauffage, ventilation et climatisation	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Opérateur ou opératrice en maintenance des véhicules et matériels roulants	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Ouvrier ou ouvrière de maintenance des bâtiments	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Responsable d'atelier	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Responsable d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Responsable de conception et de réalisation de constructions	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Responsable de flotte de véhicules	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Responsable des bâtiments	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Responsable des services techniques	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Aide à domicile	0	0	Autonomie
Cadre en charge de la direction d'établissement(s) et de service(s) social ou médico-social	0	0	Autonomie
Agent funéraire	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Assistant ou assistante de direction	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Assistant ou assistante de gestion administrative	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Chargé ou chargée d'accueil	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Conseiller ou conseillère funéraire	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Conservateur ou conservatrice de cimetière	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative



Directeur ou directrice de régie funéraire	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Gestionnaire de l'aire d'accueil des publics itinérants	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Instructeur ou instructrice gestionnaire de dossiers	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Maître ou maîtresse de cérémonie	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Officier ou officière d'état civil	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Opérateur ou opératrice de crémation	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Responsable des affaires générales	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Responsable du service population	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Secrétaire de mairie	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Chargé ou chargée de communication	0	0	Communication
Chargé ou chargée de création graphique	0	0	Communication
Chargé ou chargée de publication	0	0	Communication
Chef ou cheffe de projet communication numérique	0	0	Communication
Directeur ou directrice de la communication	0	0	Communication
Photographe-vidéaste	0	0	Communication
Archiviste	0	0	Culture
Archéologue	0	0	Culture
Bibliothécaire	0	0	Culture
Chargé ou chargée d'accueil en bibliothèque	0	0	Culture
Chargé ou chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine	0	0	Culture
Chargé ou chargée des publics	0	0	Culture
Chef ou cheffe de projet culturel	0	0	Culture
Directeur ou directrice d'établissement culturel	0	0	Culture
Directeur ou directrice d'établissement d'arts plastiques	0	0	Culture
Directeur ou directrice d'établissement d'enseignement artistique	0	0	Culture
Directeur ou directrice d'établissement patrimonial	0	0	Culture
Directeur ou directrice de bibliothèque	0	0	Culture
Directeur ou directrice de l'action culturelle	0	0	Culture
Documentaliste	0	0	Culture
Enseignant ou enseignante artistique	0	0	Culture
Enseignant ou enseignante en arts plastiques	0	0	Culture
Restaurateur ou restauratrice d'œuvres	0	0	Culture
Régisseur ou régisseuse d'œuvres	0	0	Culture
Régisseur ou régisseuse de spectacle et d'évènementiel	0	0	Culture
Technicien ou technicienne du spectacle et de l'évènementiel	0	0	Culture
Chargé ou chargée de développement touristique	0	0	Développement économique et emploi
Chargé ou chargée des dispositifs de formation professionnelle et d'apprentissage	0	0	Développement économique et emploi
Directeur ou directrice des politiques de formation professionnelle et de l'apprentissage	0	0	Développement économique et emploi
Développeur ou développeuse économique	0	0	Développement économique et emploi
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	0	0	Education, animation et jeunesse
Animateur ou animatrice enfance-jeunesse	0	0	Education, animation et jeunesse
Animateur ou animatrice éducatif-accompagnement périscolaire	0	0	Education, animation et jeunesse
Coordonnateur ou coordonnatrice enfance-jeunesse-éducation	0	0	Education, animation et jeunesse
Directeur ou directrice enfance-jeunesse-éducation	0	0	Education, animation et jeunesse
Directeur ou directrice d'équipement socioculturel	0	0	Education, animation et jeunesse
Responsable de structure d'accueil de loisirs	0	0	Education, animation et jeunesse
Gestionnaire de flux	0	0	Energie et climat
Responsable énergie	0	0	Energie et climat
Spécialiste fluides	0	0	Energie et climat
Agent d'intervention sociale et familiale	0	0	Enfance, famille
Animateur ou animatrice de relais assistantes ou assistants maternels	0	0	Enfance, famille
Assistant ou assistante familial en protection de l'enfance	0	0	Enfance, famille
Assistant ou assistante éducatif petite enfance	0	0	Enfance, famille
Educateur ou éducatrice de jeunes enfants	0	0	Enfance, famille
Responsable de l'aide sociale à l'enfance	0	0	Enfance, famille
Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant	0	0	Enfance, famille
Chargé ou chargée des affaires européennes et internationales	0	0	Europe et international
Instructeur ou instructrice gestionnaire de fonds européens	0	0	Europe et international
Assistant ou assistante de gestion financière, budgétaire ou comptable	0	0	Finances
Coordonnateur ou coordonnatrice budgétaire et comptable	0	0	Finances
Directeur ou directrice financier	0	0	Finances
Responsable de gestion budgétaire et financière	0	0	Finances
Responsable de gestion comptable	0	0	Finances
Assistant ou assistante de gestion des ressources humaines	0	0	Gestion des ressources humaines
Chargé ou chargée de projet GPEEC	0	0	Gestion des ressources humaines
Chargé ou chargée du recrutement	0	0	Gestion des ressources humaines
Conseiller ou conseillère mobilité et parcours professionnels	0	0	Gestion des ressources humaines
Directeur ou directrice des ressources humaines	0	0	Gestion des ressources humaines
Responsable de la formation	0	0	Gestion des ressources humaines
Responsable de la gestion administrative du personnel	0	0	Gestion des ressources humaines
Chargé ou chargée de gestion locative	0	0	Habitat et politique de la ville
Chargée ou chargée de développement territorial	0	0	Habitat et politique de la ville
Chef ou cheffe de projet développement territorial	0	0	Habitat et politique de la ville
Directeur ou directrice de la gestion locative	0	0	Habitat et politique de la ville
Gardien ou gardienne d'immeuble	0	0	Habitat et politique de la ville
Responsable de l'habitat et du logement	0	0	Habitat et politique de la ville
Chargé ou chargée d'accueil social	0	0	Inclusion sociale
Conseiller ou conseillère d'action sociale	0	0	Inclusion sociale
Directeur ou directrice de l'action sociale	0	0	Inclusion sociale
Psychologue	0	0	Inclusion sociale
Responsable territorial ou territoriale d'action sociale	0	0	Inclusion sociale
Référent ou référente insertion socioprofessionnelle et professionnelle	0	0	Inclusion sociale
Travailleur ou travailleuse social	0	0	Inclusion sociale
Administrateur ou administratrice systèmes et bases de données	0	0	Informatique et systèmes d'information
Chargé ou chargée de support et services des systèmes d'information	0	0	Informatique et systèmes d'information
Chargé ou chargée des réseaux et télécommunications	0	0	Informatique et systèmes d'information

Chef ou cheffe de projet technique des systèmes d'information	0	0	Informatique et systèmes d'information
Chef ou cheffe de projet études et développement des systèmes d'information	0	0	Informatique et systèmes d'information
Directeur ou directrice des systèmes d'information	0	0	Informatique et systèmes d'information
Responsable des études et applications des systèmes d'information	0	0	Informatique et systèmes d'information
Responsable production et support des systèmes d'information	0	0	Informatique et systèmes d'information
Responsable sécurité des systèmes d'information	0	0	Informatique et systèmes d'information
Agent de collecte	0	0	Ingénierie écologique
Agent de déchèterie	0	0	Ingénierie écologique
Animalier ou animalière	0	0	Ingénierie écologique
Animateur ou animatrice environnement	0	0	Ingénierie écologique
Chargé ou chargée d'études environnement	0	0	Ingénierie écologique
Chargé ou chargée de travaux espaces verts	0	0	Ingénierie écologique
Chef ou cheffe de projet paysage	0	0	Ingénierie écologique
Chef ou cheffe de projet rivière et milieux aquatiques	0	0	Ingénierie écologique
Concepteur ou conceptrice paysagiste	0	0	Ingénierie écologique
Coordonnateur ou coordonnatrice collecte	0	0	Ingénierie écologique
Directeur ou directrice de l'environnement	0	0	Ingénierie écologique
Directeur ou directrice espaces verts et biodiversité	0	0	Ingénierie écologique
Garde gestionnaire des espaces naturels	0	0	Ingénierie écologique
Grimpeur-élagueur ou grimpeuse-élagueuse	0	0	Ingénierie écologique
Jardinier ou jardinière	0	0	Ingénierie écologique
Responsable de la gestion des déchets	0	0	Ingénierie écologique
Responsable de parc animalier	0	0	Ingénierie écologique
Responsable de production végétale	0	0	Ingénierie écologique
Responsable des espaces naturels protégés	0	0	Ingénierie écologique
Responsable traitement des déchets	0	0	Ingénierie écologique
Chargé ou chargée de la gestion du réseau de transport	0	0	Mobilité, déplacements et transports
Chargé ou chargée de projet mobilité durable	0	0	Mobilité, déplacements et transports
Contrôleur ou contrôlease du service public de voyageurs	0	0	Mobilité, déplacements et transports
Responsable des transports et déplacements	0	0	Mobilité, déplacements et transports
Auditeur ou auditrice interne	0	0	Pilotage
Chargé ou chargée d'études	0	0	Pilotage
Chargé ou chargée d'évaluation des politiques publiques	0	0	Pilotage
Conseiller ou conseillère en organisation	0	0	Pilotage
Contrôleur ou contrôlease de gestion	0	0	Pilotage
Directeur ou directrice général adjoint de collectivité ou d'établissement public	0	0	Pilotage
Directeur ou directrice général de collectivité ou d'établissement public	0	0	Pilotage
Responsable qualité	0	0	Pilotage
Chef ou cheffe de centre d'incendie et secours	0	0	Prévention et sécurité civile
Chef ou cheffe de groupement	0	0	Prévention et sécurité civile
Directeur ou directrice des services d'incendie et de secours	0	0	Prévention et sécurité civile
Encadrant ou encadrante des opérations de secours	0	0	Prévention et sécurité civile
Infirmier ou infirmière de SIS	0	0	Prévention et sécurité civile
Intervenant ou intervenante des opérations de secours	0	0	Prévention et sécurité civile
Médecin de SIS	0	0	Prévention et sécurité civile
Médecin-chef ou médecin-cheffe de SIS	0	0	Prévention et sécurité civile
Opérateur ou opératrice en CTA-CODIS	0	0	Prévention et sécurité civile
Pharmacien ou pharmacienne de SIS	0	0	Prévention et sécurité civile
Prévionniste	0	0	Prévention et sécurité civile
Prévionniste	0	0	Prévention et sécurité civile
Agent chargé de la tranquillité publique	0	0	Prévention et sécurité publique
Agent de surveillance des voies publiques	0	0	Prévention et sécurité publique
Garde champêtre	0	0	Prévention et sécurité publique
Opérateur ou opératrice de vidéoprotection	0	0	Prévention et sécurité publique
Policier ou policière municipal	0	0	Prévention et sécurité publique
Responsable du service de police municipale	0	0	Prévention et sécurité publique
Agent de restauration	0	1	Restauration collective
Cuisinier ou cuisinière	0	1	Restauration collective
Directeur ou directrice de la restauration collective	0	0	Restauration collective
Responsable d'office	0	0	Restauration collective
Responsable de production culinaire	0	0	Restauration collective
Responsable des sites de distribution de repas	0	0	Restauration collective
Agent de santé environnementale	0	0	Santé publique
Aide de laboratoire	0	0	Santé publique
Aide-soignant ou aide soignante	0	0	Santé publique
Assistant ou assistante dentaire	0	0	Santé publique
Coordonnateur ou coordonnatrice de santé	0	0	Santé publique
Directeur ou directrice de la santé publique	0	0	Santé publique
Directeur ou directrice de laboratoire	0	0	Santé publique
Ergothérapeute	0	0	Santé publique
Infirmier ou infirmière	0	0	Santé publique
Manipulateur ou manipulatrice d'électroradiologie	0	0	Santé publique
Masseur ou masseuse-kinésithérapeute	0	0	Santé publique
Médecin	0	0	Santé publique
Médecin de médecine préventive	0	0	Santé publique
Orthophoniste	0	0	Santé publique
Pharmacien ou pharmacienne	0	0	Santé publique
Préleveur ou préleveuse	0	0	Santé publique
Psychomotricien ou psychomotricienne	0	0	Santé publique
Puériculteur ou puéricultrice	0	0	Santé publique
Responsable en santé environnementale	0	0	Santé publique
Responsable métrologie	0	0	Santé publique
Sage-femme	0	0	Santé publique
Technicien ou technicienne de laboratoire	0	0	Santé publique
Technicien ou technicienne de santé environnementale	0	0	Santé publique
Chargé ou chargée de l'inspection en santé et sécurité au travail	0	0	Santé, sécurité et conditions de travail

Conseiller ou conseillère en prévention des risques professionnels	0	0	Santé, sécurité et conditions de travail
Ergonome	0	0	Santé, sécurité et conditions de travail
Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques	0	0	Sport
Animateur éducateur ou animatrice éducatrice sportif	0	0	Sport
Directeur ou directrice du service des sports	0	0	Sport
Responsable d'équipement sportif	0	0	Sport
Responsable des activités physiques et sportives	0	0	Sport
Chef ou cheffe de projet des systèmes d'information géographique	0	0	Urbanisme, aménagement et action foncière
Chef ou cheffe de projet foncier, urbanisme et de l'aménagement	0	0	Urbanisme, aménagement et action foncière
Directeur ou directrice de l'urbanisme et de l'aménagement durable	0	0	Urbanisme, aménagement et action foncière
Directeur ou directrice du développement territorial	0	0	Urbanisme, aménagement et action foncière
Instructeur ou instrutrice gestionnaire des autorisations d'urbanisme	0	0	Urbanisme, aménagement et action foncière
Responsable des affaires immobilières et foncières	0	0	Urbanisme, aménagement et action foncière
Agent chargé de contrôle en assainissements collectif et non collectif	0	0	Voirie et infrastructures
Agent d'entretien de stations d'eau potable et d'épuration	0	0	Voirie et infrastructures
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	0	0	Voirie et infrastructures
Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers	0	0	Voirie et infrastructures
Agent de port	0	0	Voirie et infrastructures
Agent de propreté des espaces publics	2	0	Voirie et infrastructures
Chargé ou chargée d'études et de conception en voirie et réseaux divers	0	0	Voirie et infrastructures
Chargé ou chargée de réalisation de travaux voirie et réseaux divers	0	0	Voirie et infrastructures
Chef ou cheffe d'équipe d'entretien et d'exploitation voirie et réseaux divers	0	0	Voirie et infrastructures
Directeur ou directrice eau potable et assainissement	0	0	Voirie et infrastructures
Responsable d'exploitation eau potable et assainissement	0	0	Voirie et infrastructures
Responsable de port	0	0	Voirie et infrastructures
Responsable de station de traitement d'eau potable ou d'épuration	0	0	Voirie et infrastructures
Responsable du patrimoine de la voirie et des réseaux divers	0	0	Voirie et infrastructures
Responsable propreté des espaces publics	0	0	Voirie et infrastructures
Total	2	2	

#### Répartition des agents inaptes ou reclassés selon le temps de travail

Temps complet	Homme	Femme
	2	0

Temps non complet	Homme	Femme
	0	2

Temps plein	Homme	Femme

Temps partiel	Homme	Femme

#### Questions B.O.E.T.H.

Catégorie BOETH	Homme	Femme
Sapeur-pompier volontaire titulaire d'une allocation/rente	0	0
Titulaire "rente" d'accidents du travail ou maladies professionnelles si incapacité permanente supérieure à 10%	0	0
Agent bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL	0	0
Titulaire de l'allocation adulte handicapé (AAH)	0	0
Titulaire d'une pension militaire d'invalidité	0	0
Travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, ex Cotorep)	0	0
Titulaire d'un emploi réservé	0	0
Titulaire d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 de gain ou de travail	0	0
Titulaire de la carte d'invalidité	0	0
Veuves de guerre	0	0
Agent reclassé	0	0
Orphelin de guerre de - de 21 ans et mères veuves	0	0

Nature de leur(s) handicap(s)	Homme	Femme
Mental	0	0
Psychique	0	0
Visuel	0	0
Pathologie chronique évolutive	0	0
Moteur	0	0
Auditif	0	0
Ne sait pas	0	0

Modes d'entrées des agents B.O.E.T.H.	Homme	Femme
Transfert de compétence	0	0
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	0	0
Retour d'agents en positions particulières ayant été rémunéré pendant la période d'absence	0	0
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	0	0
Réintégration agent non rémunéré pendant la période d'absence - retour de disponibilité	0	0
Par voie de détachement d'agents d'autres collectivités territoriales	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0
Voie de concours, sélection pro - Lauréat déjà présent en 2019 en tant que contractuel non permanent	0	0
Remplaçants	0	0
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	0	0
Article 38	0	0

Voie de mutation	0	0
Voie de concours, sélection pro - Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	0	0
Recrutement direct - Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	0	0
Voie de concours, sélection pro - Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	0	0
Par voie de détachement d'agents de la FPH	0	0
Réintégration agent non rémunéré pendant la période d'absence - autres cas	0	0
Par voie de détachement d'agents d'autres organismes (ex: FPPEU)	0	0
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0
Intégration directe	0	0
Par voie de détachement d'agents de la FPE	0	0

Derniers diplômes des agents	Homme	Femme
Niveau 4 (baccalauréat, brevet professionnel dont (baccalauréat général ou technologique, brevet supérieur, capacité en droit, DAEU, ESEU / baccalauréat professionnel, brevet professionnelle, de technicien ou d'enseignement, diplôme équivalent))	0	0
Niveau 7 (Master, DEA, DESS, diplôme de grande école de niveau bac+5, doctorat de santé)	0	0
Niveau 3 (CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent, DNB, brevet des collèges, BEPC)	0	0
Niveau 5 (BTS, DUT, Deug, Deust, diplôme de la santé ou du social de niveau bac+2, diplôme équivalent)	0	0
Niveau 8 (Doctorat de recherche (hors santé))	0	0
Niveau 6 (licence, licence professionnelle, maîtrise, master 1, diplôme équivalent de niveau bac+3 ou bac+4)	0	0
Aucun diplôme	0	0

Répartition des agents BOETH selon le cadre d'emplois en 2022	Homme	Femme	Filière
Adjoint administratifs	7	27	Administrative
Administrateur	0	0	Administrative
Attachés	3	1	Administrative
Rédacteurs	1	3	Administrative
Secrétaires de mairie	0	0	Administrative
Adjoint territoriaux d'animation	1	0	Animation
Animateurs	1	0	Animation
Adjoint territoriaux du patrimoine	1	0	Culturelle
Assistants d'enseignement artistique	0	0	Culturelle
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	Culturelle
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	Culturelle
Bibliothécaire	0	0	Culturelle
Conservateurs des bibliothèques	0	0	Culturelle
Conservateurs du patrimoine	0	0	Culturelle
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	Culturelle
Professeur d'enseignement artistique	0	0	Culturelle
Cadre de santé des sapeurs pompiers professionnels	0	0	Incendie secours
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	Incendie secours
Contrôleurs, colonels	0	0	Incendie secours
Infirmiers des sapeurs pompiers professionnels	0	0	Incendie secours
Lieutenants	0	0	Incendie secours
Médecins, pharmaciens	0	0	Incendie secours
Sapeurs et caporaux des sapeurs pompiers professionnels	0	0	Incendie secours
Sous-officiers des sapeurs pompiers professionnels	0	0	Incendie secours
Aide-soignant	0	0	México-sociale
Auxiliaires de puériculture	0	2	México-sociale
Auxiliaires de soins	0	0	México-sociale
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	México-sociale
Cadres de santé paramédicaux	0	0	México-sociale
Infirmiers	0	0	México-sociale
Infirmiers en soins généraux	0	0	México-sociale
Médecins	0	0	México-sociale
Psychologues	0	0	México-sociale
Puéricultrices (décret n° 2014-923 du 18 août 2014)	0	0	México-sociale
Puéricultrices (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié)	0	0	México-sociale
Puéricultrices-Cadres de santé	0	0	México-sociale
Sages-femmes	0	0	México-sociale
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	México-technique
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	México-technique
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	México-technique
Techniciens Paramédicaux	0	0	México-technique
Agents de police municipale	0	0	Police municipale
Chef de service de police municipale	0	0	Police municipale
Directeur de police municipale	0	0	Police municipale
Gardes-champêtres	0	0	Police municipale
ASEM	0	27	Sociale
Agents sociaux	0	3	Sociale
Assistants socio-éducatifs (Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017)	0	0	Sociale
Conseillers socio-éducatifs	0	0	Sociale
Educateurs de jeunes enfants (Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017)	0	0	Sociale
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	0	0	Sociale
Conseillers des APS	0	0	Sportive
Educateurs des APS	3	2	Sportive
Opérateurs des APS	0	0	Sportive
Adjoint techniques	16	22	Technique
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	Technique
Agents de maîtrise	26	21	Technique
Ingénieurs	0	0	Technique
Ingénieurs en chef	1	0	Technique
Total	59	108	

Répartition des agents BOETH selon le métier exercé en 2022	Homme	Femme	Famille
---	-------	-------	---------

Acheteur ou acheteuse public	0	0	Affaires juridiques
Gestionnaire des assurances	0	0	Affaires juridiques
Instructeur ou instructrice gestionnaire des marchés publics	0	0	Affaires juridiques
Responsable des affaires juridiques	0	0	Affaires juridiques
Agent de services polyvalent en milieu rural	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Assistant ou assistante de suivi de travaux bâtiment	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Carrossier ou carrossière peintre	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Chargé ou chargée d'opération de construction	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Chargé ou chargée de maintenance du patrimoine bâti	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Chargé ou chargée de propreté des locaux	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Chargé ou chargée de prévention et de sécurité	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Chauffeur ou chauffeuse	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Chef ou cheffe d'atelier d'imprimerie	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Conducteur ou conductrice d'engins	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Conducteur ou conductrice de transports en commun	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Conducteur ou conductrice de véhicule poids lourd	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Coordonnateur ou coordonnatrice d'entretien des locaux	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Dessinateur ou dessinatrice CAO - BIM	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Façonnier ou façonnière	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Imprimeur ou imprimeuse reprographe	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Logisticien ou logisticienne	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Magasinier ou magasinière	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Manutentionnaire	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Opérateur ou opératrice de maintenance chauffage, ventilation et climatisation	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Opérateur ou opératrice en maintenance des véhicules et matériels roulants	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Ouvrier ou ouvrière de maintenance des bâtiments	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Responsable d'atelier	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Responsable d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Responsable de conception et de réalisation de constructions	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Responsable de flotte de véhicules	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Responsable des bâtiments	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Responsable des services techniques	0	0	Architecture, bâtiments et logistique
Aide à domicile	0	0	Autonomie
Cadre en charge de la direction d'établissement(s) et de service(s) social ou médico-social	0	0	Autonomie
Agent funéraire	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Assistant ou assistante de direction	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Assistant ou assistante de gestion administrative	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Chargé ou chargée d'accueil	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Conseiller ou conseillère funéraire	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Conservateur ou conservatrice de cimetière	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Directeur ou directrice de régie funéraire	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Gestionnaire de l'aire d'accueil des publics itinérants	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Instructeur ou instructrice gestionnaire de dossiers	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Maître ou maîtresse de cérémonie	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Officier ou officière d'état civil	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Opérateur ou opératrice de crémation	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Responsable des affaires générales	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Responsable du service population	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Secrétaire de mairie	0	0	Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative
Chargé ou chargée de communication	0	0	Communication
Chargé ou chargée de création graphique	0	0	Communication
Chargé ou chargée de publication	0	0	Communication
Chef ou cheffe de projet communication numérique	0	0	Communication
Directeur ou directrice de la communication	0	0	Communication
Photographe-vidéaste	0	0	Communication
Archiviste	0	0	Culture
Archéologue	0	0	Culture
Bibliothécaire	0	0	Culture
Chargé ou chargée d'accueil en bibliothèque	0	0	Culture
Chargé ou chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine	0	0	Culture
Chargé ou chargée des publics	0	0	Culture
Chef ou cheffe de projet culturel	0	0	Culture
Directeur ou directrice d'établissement culturel	0	0	Culture
Directeur ou directrice d'établissement d'arts plastiques	0	0	Culture
Directeur ou directrice d'établissement d'enseignement artistique	0	0	Culture
Directeur ou directrice d'établissement patrimonial	0	0	Culture
Directeur ou directrice de bibliothèque	0	0	Culture
Directeur ou directrice de l'action culturelle	0	0	Culture
Documentaliste	0	0	Culture
Enseignant ou enseignante artistique	0	0	Culture
Enseignant ou enseignante en arts plastiques	0	0	Culture
Restaurateur ou restauratrice d'œuvres	0	0	Culture
Régisseur ou régisseuse d'œuvres	0	0	Culture
Régisseur ou régisseuse de spectacle et d'événementiel	0	0	Culture
Technicien ou technicienne du spectacle et de l'événementiel	0	0	Culture
Chargé ou chargée de développement touristique	0	0	Développement économique et emploi
Chargé ou chargée des dispositifs de formation professionnelle et d'apprentissage	0	0	Développement économique et emploi
Directeur ou directrice des politiques de formation professionnelle et de l'apprentissage	0	0	Développement économique et emploi
Développeur ou développeuse économique	0	0	Développement économique et emploi
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	0	0	Education, animation et jeunesse
Animateur ou animatrice enfance-jeunesse	0	0	Education, animation et jeunesse
Animateur ou animatrice éducatif-accompagnement périscolaire	1	33	Education, animation et jeunesse
Coordonnateur ou coordonnatrice enfance-jeunesse-éducation	0	0	Education, animation et jeunesse
Directeur ou directrice enfance-jeunesse-éducation	0	0	Education, animation et jeunesse
Directeur ou directrice d'équipement socioculturel	0	0	Education, animation et jeunesse

Responsable de structure d'accueil de loisirs	0	0	Education, animation et jeunesse
Gestionnaire de flux	0	0	Energie et climat
Responsable énergie	0	0	Energie et climat
Spécialiste fluides	0	0	Energie et climat
Agent d'intervention sociale et familiale	0	0	Enfance, famille
Animateur ou animatrice de relais assistantes ou assistants maternels	0	0	Enfance, famille
Assistant ou assistant familial en protection de l'enfance	0	0	Enfance, famille
Assistant ou assistante éducatif petite enfance	0	0	Enfance, famille
Educateur ou éducatrice de jeunes enfants	0	0	Enfance, famille
Responsable de l'aide sociale à l'enfance	0	0	Enfance, famille
Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant	0	0	Enfance, famille
Chargé ou chargée des affaires européennes et internationales	0	0	Europe et international
Instructeur ou instructrice gestionnaire de fonds européens	0	0	Europe et international
Assistant ou assistante de gestion financière, budgétaire ou comptable	0	0	Finances
Coordonnateur ou coordonnatrice budgétaire et comptable	0	0	Finances
Directeur ou directrice financier	0	0	Finances
Responsable de gestion budgétaire et financière	0	0	Finances
Responsable de gestion comptable	0	0	Finances
Assistant ou assistante de gestion des ressources humaines	0	0	Gestion des ressources humaines
Chargé ou chargée de projet GPEEC	0	0	Gestion des ressources humaines
Chargé ou chargée du recrutement	0	0	Gestion des ressources humaines
Conseiller ou conseillère mobilité et parcours professionnels	0	0	Gestion des ressources humaines
Directeur ou directrice des ressources humaines	0	0	Gestion des ressources humaines
Responsable de la formation	0	0	Gestion des ressources humaines
Responsable de la gestion administrative du personnel	0	0	Gestion des ressources humaines
Chargé ou chargée de gestion locative	0	0	Habitat et politique de la ville
Chargée ou chargée de développement territorial	0	0	Habitat et politique de la ville
Chef ou cheffe de projet développement territorial	0	0	Habitat et politique de la ville
Directeur ou directrice de la gestion locative	0	0	Habitat et politique de la ville
Gardiennage ou gardienne d'immeuble	0	0	Habitat et politique de la ville
Responsable de l'habitat et du logement	0	0	Habitat et politique de la ville
Chargé ou chargée d'accueil social	0	0	Inclusion sociale
Conseiller ou conseillère d'action sociale	0	0	Inclusion sociale
Directeur ou directrice de l'action sociale	0	0	Inclusion sociale
Psychologue	0	0	Inclusion sociale
Responsable territorial ou territoriale d'action sociale	0	0	Inclusion sociale
Référent ou référente insertion socioprofessionnelle et professionnelle	0	0	Inclusion sociale
Travailleur ou travailleuse social	0	0	Inclusion sociale
Administrateur ou administratrice systèmes et bases de données	0	0	Informatique et systèmes d'information
Chargé ou chargée de support et services des systèmes d'information	0	0	Informatique et systèmes d'information
Chargé ou chargée des réseaux et télécommunications	0	0	Informatique et systèmes d'information
Chef ou cheffe de projet technique des systèmes d'information	0	0	Informatique et systèmes d'information
Chef ou cheffe de projet études et développement des systèmes d'information	0	0	Informatique et systèmes d'information
Directeur ou directrice des systèmes d'information	0	0	Informatique et systèmes d'information
Responsable des études et applications des systèmes d'information	0	0	Informatique et systèmes d'information
Responsable production et support des systèmes d'information	0	0	Informatique et systèmes d'information
Responsable sécurité des systèmes d'information	0	0	Informatique et systèmes d'information
Agent de collecte	0	0	Ingénierie écologique
Agent de déchèterie	0	0	Ingénierie écologique
Animalier ou animalière	0	0	Ingénierie écologique
Animalier ou animalière environnement	0	0	Ingénierie écologique
Chargé ou chargée d'études environnement	0	0	Ingénierie écologique
Chargé ou chargée de travaux espaces verts	0	0	Ingénierie écologique
Chef ou cheffe de projet paysage	0	0	Ingénierie écologique
Chef ou cheffe de projet rivière et milieux aquatiques	0	0	Ingénierie écologique
Concepteur ou conceptrice paysagiste	0	0	Ingénierie écologique
Coordonnateur ou coordonnatrice collecte	0	0	Ingénierie écologique
Directeur ou directrice de l'environnement	0	0	Ingénierie écologique
Directeur ou directrice espaces verts et biodiversité	0	0	Ingénierie écologique
Garde gestionnaire des espaces naturels	0	0	Ingénierie écologique
Grimpeur-élagueur ou grimpeuse-élagueuse	0	0	Ingénierie écologique
Jardinier ou jardinière	0	0	Ingénierie écologique
Responsable de la gestion des déchets	0	0	Ingénierie écologique
Responsable de parc animalier	0	0	Ingénierie écologique
Responsable de production végétale	0	0	Ingénierie écologique
Responsable des espaces naturels protégés	0	0	Ingénierie écologique
Responsable traitement des déchets	0	0	Ingénierie écologique
Chargé ou chargée de la gestion du réseau de transport	0	0	Mobilité, déplacements et transports
Chargé ou chargée de projet mobilité durable	0	0	Mobilité, déplacements et transports
Contrôleur ou contrôleuse du service public de voyageurs	0	0	Mobilité, déplacements et transports
Responsable des transports et déplacements	0	0	Mobilité, déplacements et transports
Auditeur ou auditrice interne	0	0	Pilotage
Chargé ou chargée d'études	0	0	Pilotage
Chargé ou chargée d'évaluation des politiques publiques	0	0	Pilotage
Conseiller ou conseillère en organisation	0	0	Pilotage
Contrôleur ou contrôleuse de gestion	0	0	Pilotage
Directeur ou directrice général adjoint de collectivité ou d'établissement public	0	0	Pilotage
Directeur ou directrice général de collectivité ou d'établissement public	0	0	Pilotage
Responsable qualité	0	0	Pilotage
Chef ou cheffe de centre d'incendie et secours	0	0	Prévention et sécurité civile
Chef ou cheffe de groupement	0	0	Prévention et sécurité civile
Directeur ou directrice des services d'incendie et de secours	0	0	Prévention et sécurité civile
Encadrant ou encadrante des opérations de secours	0	0	Prévention et sécurité civile
Infirmier ou infirmière de SIS	0	0	Prévention et sécurité civile
Intervenant ou intervenante des opérations de secours	0	0	Prévention et sécurité civile
Médecin de SIS	0	0	Prévention et sécurité civile

Médecin-chef ou médecin-chef de SIS	0	0	Prévention et sécurité civile
Opérateur ou opératrice en CTA-CODIS	0	0	Prévention et sécurité civile
Pharmacien ou pharmacienne de SIS	0	0	Prévention et sécurité civile
Préventionniste	0	0	Prévention et sécurité civile
Prévisionniste	0	0	Prévention et sécurité civile
Agent chargé de la tranquillité publique	0	0	Prévention et sécurité publique
Agent de surveillance des voies publiques	0	0	Prévention et sécurité publique
Garde champêtre	0	0	Prévention et sécurité publique
Opérateur ou opératrice de vidéoprotection	0	0	Prévention et sécurité publique
Policier ou policière municipal	0	0	Prévention et sécurité publique
Responsable du service de police municipale	0	0	Prévention et sécurité publique
Agent de restauration	0	0	Restauration collective
Cuisinier ou cuisinière	1	18	Restauration collective
Directeur ou directrice de la restauration collective	0	0	Restauration collective
Responsable d'office	0	0	Restauration collective
Responsable de production culinaire	0	0	Restauration collective
Responsable des sites de distribution de repas	0	0	Restauration collective
Agent de santé environnementale	0	0	Santé publique
Aide de laboratoire	0	0	Santé publique
Aide-soignant ou aide soignante	0	0	Santé publique
Assistant ou assistante dentaire	0	0	Santé publique
Coordonnateur ou coordonnatrice de santé	0	0	Santé publique
Directeur ou directrice de la santé publique	0	0	Santé publique
Directeur ou directrice de laboratoire	0	0	Santé publique
Ergothérapeute	0	0	Santé publique
Infirmier ou infirmière	0	0	Santé publique
Manipulateur ou manipulatrice d'électroradiologie	0	0	Santé publique
Masseur ou masseuse-kinésithérapeute	0	0	Santé publique
Médecin	0	0	Santé publique
Médecin de médecine préventive	0	0	Santé publique
Orthophoniste	0	0	Santé publique
Pharmacien ou pharmacienne	0	0	Santé publique
Préleveur ou préleveuse	0	0	Santé publique
Psychomotricien ou psychomotricienne	0	0	Santé publique
Puériculteur ou puéricultrice	0	0	Santé publique
Responsable en santé environnementale	0	0	Santé publique
Responsable métrologie	0	0	Santé publique
Sage-femme	0	0	Santé publique
Technicien ou technicienne de laboratoire	0	0	Santé publique
Technicien ou technicienne de santé environnementale	0	0	Santé publique
Chargé ou chargée de l'inspection en santé et sécurité au travail	0	0	Santé, sécurité et conditions de travail
Conseiller ou conseillère en prévention des risques professionnels	0	0	Santé, sécurité et conditions de travail
Ergonome	0	0	Santé, sécurité et conditions de travail
Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques	0	0	Sport
Animateur éducateur ou animatrice éducatrice sportif	0	1	Sport
Directeur ou directrice du service des sports	0	0	Sport
Responsable d'équipement sportif	3	0	Sport
Responsable des activités physiques et sportives	0	0	Sport
Chef ou cheffe de projet des systèmes d'information géographique	0	0	Urbanisme, aménagement et action foncière
Chef ou cheffe de projet foncier, urbanisme et aménagement	0	0	Urbanisme, aménagement et action foncière
Directeur ou directrice de l'urbanisme et de l'aménagement durable	0	0	Urbanisme, aménagement et action foncière
Directeur ou directrice du développement territorial	0	0	Urbanisme, aménagement et action foncière
Instructeur ou instructrice gestionnaire des autorisations d'urbanisme	0	0	Urbanisme, aménagement et action foncière
Responsable des affaires immobilières et foncières	0	0	Urbanisme, aménagement et action foncière
Agent chargé de contrôle en assainissements collectif et non collectif	0	0	Voirie et infrastructures
Agent d'entretien de stations d'eau potable et d'épuration	0	0	Voirie et infrastructures
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	0	0	Voirie et infrastructures
Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers	0	0	Voirie et infrastructures
Agent de port	0	0	Voirie et infrastructures
Agent de propreté des espaces publics	0	0	Voirie et infrastructures
Chargé ou chargée d'études et de conception en voirie et réseaux divers	0	0	Voirie et infrastructures
Chargé ou chargée de réalisation de travaux voirie et réseaux divers	0	0	Voirie et infrastructures
Chef ou cheffe d'équipe d'entretien et d'exploitation voirie et réseaux divers	0	0	Voirie et infrastructures
Directeur ou directrice eau potable et assainissement	0	0	Voirie et infrastructures
Responsable d'exploitation eau potable et assainissement	0	0	Voirie et infrastructures
Responsable de port	0	0	Voirie et infrastructures
Responsable de station de traitement d'eau potable ou d'épuration	0	0	Voirie et infrastructures
Responsable du patrimoine de la voirie et des réseaux divers	0	0	Voirie et infrastructures
Responsable propreté des espaces publics	0	0	Voirie et infrastructures
Total	5	52	

#### Répartition des agents BOETH selon le temps de travail

Temps complet	Homme	Femme
	60	57

Temps non complet	Homme	Femme
	3	61

Temps plein	Homme	Femme
	0	0

Temps partiel	Homme	Femme

	0	0
--	---	---

Répartition des agents BOETH selon l'ancienneté	Moins de 1 an		Entre 1 et 3 ans		Entre 4 et 6 ans		Entre 7 et 12 ans		Plus de 12 ans			
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme		
	5	5	1		12		2	2	9	10	46	89



**Informations Générales**

Questions	Réponses	Part de oui en %
Au sein de votre collectivité, existe-t-il une évaluation des risques psychosociaux par service ?	non	0,0%
Si oui, est ce que cette évaluation a été mise à jour dans l'année ?	non	0,0%
Votre collectivité dispose-t-elle d'un diagnostic RPS ?	non	0,0%
Au sein de votre collectivité, existe-t-il un programme annuel de prévention ou un plan d'action santé sécurité ?	oui	100,0%
Disposez-vous du rapport d'activités de la médecine préventive ?	oui	100,0%
Votre collectivité a-t-elle désigné un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ?	non	0,0%
Si oui, quel est le nombre de visite(s) de l'ACFI dans l'année ?	0	
Quel est le nombre de saisines du CT/CHSCT pour l'exercice du droit d'alerte et de retrait dans l'année ?	0	
Au sein de votre collectivité, existe-t-il un diagnostic de pénibilité annexé au document unique ?	non	0,0%
Avez-vous établi des fiches individuelles de suivi des facteurs de pénibilité ?	non	0,0%
Au sein de votre collectivité, avez-vous mis en place des fiches d'exposition à la pénibilité au cours de l'année ?	non	0,0%
Avez-vous établi des fiches d'exposition à l'amiante ?	non	0,0%
Au sein de votre collectivité, avez-vous mis en place des fiches d'exposition à l'amiante au cours de l'année ?	non	0,0%
Au sein de votre collectivité, existe-t-il un plan de prévention des entreprises extérieures établi dans l'année ?	oui	100,0%

Accident du travail / de service	2021	2022
	Nombre	Nombre
Nombre d'accidents sans arrêt	7	12
Nombre d'accidents avec arrêt entre 1 et 3 jours	5	6
Nombre d'accidents avec arrêt entre 4 et 21 jours	18	20
Nombre d'accidents avec arrêt entre 22 et 89 jours	18	18
Nombre d'accidents avec arrêt de 90 jours ou plus	10	18

**Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service**

Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service	Homme	Femme
Epaule	0	1
Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	0	0
Rhinite et asthmes professionnels	0	0
Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (genou, cheville, pied)	0	0
Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques	0	0
Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par certaines machines outils, outils et objets	0	0
Coude	0	0
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	0	0
Affections dues au plomb et à ses composés	0	0
Atteinte auditive provoquée par les bruits léSIONNELS	0	0
Maladies professionnelles liées aux risques psychosociaux (stress, dépression, "burnout"... ) et Divers	0	0
Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	0	0
Poignet - Main et doigt	0	0
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	0	0

**Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année**

Type d'activités	Nombre de MP reconnues en 2022	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2022 pour les MP reconnues dans l'année
Collecte des ordures ménagères(collecte et traitement des déchets)	0	0%	0
Intervention, secours, lutte contre l'incendie	0	0%	0
Déplacement de missions	0	0%	0
Restauration (préparation et service)	0	0%	0
Entretien physique et sportif (activités sportives et de loisirs)	0	0%	0
Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.)	1	100%	12
Autres activités	0	0%	0
Espaces verts	0	0%	0
Coordination, contrôle, surveillance, accueil (police, gardiennage, maintien de l'ordre)	0	0%	0
Magasinage et stockage	0	0%	0
Maintenance eau et assainissement	0	0%	0
Funéraires	0	0%	0
Réparation et fabrication (ateliers et opérations de maintenance des bâtiments, véhicules, etc.)	0	0%	0
Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment)	0	0%	0
Préparation, fermeture, rangement de chantiers (nettoyement voirie)	0	0%	0
Travail administratif et services généraux	0	0%	0
Voirie - Chantiers (maintenance de la voirie)	0	0%	0
Affaires culturelles(manifestations, fêtes, cérémonies et spectacles)	0	0%	0
Trajet (domicile/travail ou travail/lieu de prise de repas)	0	0%	0

**Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt selon les types d'activités**

Type d'activités	Nombre d'accidents survenus en 2022	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2022 pour les accidents survenus en 2022 et avant
Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment)	6	29%	237
Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.)	1	5%	133
Travail administratif et services généraux	9	43%	1045
Intervention, secours, lutte contre l'incendie	0	0%	151
Espaces verts	1	5%	8
Collecte des ordures ménagères(collecte et traitement des déchets)	1	5%	11
Préparation, fermeture, rangement de chantiers (nettoyement voirie)	0	0%	0
Voirie - Chantiers (maintenance de la voirie)	1	5%	95

Réparation et fabrication (ateliers et opérations de maintenance des bâtiments, véhicules, etc.)	0	0%	0
Restauration (préparation et service)	0	0%	0
Entretien physique et sportif (activités sportives et de loisirs)	1	5%	52
Coordination, contrôle, surveillance, accueil (police, gardiennage, maintien de l'ordre)	1	5%	83
Maintenance eau et assainissement	0	0%	0
Magasinage et stockage	0	0%	0
Affaires culturelles(manifestations, fêtes, cérémonies et spectacles)	0	0%	0
Funéraires	0	0%	0
Trajet (domicile/travail ou travail/lieu de prise de repas)	0	0%	0
Déplacement de missions	0	0%	0
Autres activités	32	152%	2651

**Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt suivant la nature des lésions**

Nature des lésions	Nombre d'accidents survenus en 2022 avec arrêt	Nombre d'accidents survenus en 2022 sans arrêt	Nombre de jours d'arrêt en 2022 pour les accidents survenus en 2022 et avant
Atteinte ostéo-articulaire et/ou musculaire (entorse, douleur d'effort, etc.)	18	6	1190
Contusion, hématome	7	3	200
Plaie	2	0	53
Fracture	2	0	435
Présence de corps étrangers	0	1	0
Intoxication par ingestion, par inhalation, par voie cutanée	0	0	0
Piqûre	0	0	0
Lésions internes	0	0	0
Brûlure physique, chimique	0	0	0
Atteintes sensorielles	0	0	0
Commotion, perte de connaissance	1	0	118
Lésions de nature multiple	1	0	379
Morsure	0	0	0
Réaction allergique ou inflammatoire cutanée ou muqueuse	0	0	0
Lésions nerveuses	0	0	0
Electrisation, électrocution	0	0	0
Gelure	0	0	0
Lésions potentiellement infectieuses dues aux produits biologiques	0	0	0
Amputation	0	0	0
Asphyxie	0	0	0
Autre	0	0	0

**Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt suivant le siège des lésions**

Siège des lésions	Nombre d'accidents survenus en 2022	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2022 pour les accidents survenus en 2022 et avant
Main	7	12%	93
Colonne vertébrale (cervicale, dorsale, lombaire, sacrum, coccyx)	4	7%	141
Pied	4	7%	277
Membre inférieur (hanche, cuisse, genou, jambe, cheville, cou-de-pied)	12	21%	655
Tête (yeux exceptés)	3	5%	198
Membre supérieur (épaule, bras, coude, avant-bras, poignet) compris	12	21%	698
Yeux	1	2%	0
Tronc (thorax, abdomen, région lombaire, bassin, périnée, organes génitaux)	4	7%	324
Localisation multiple	0	0%	307
Autres	10	18%	1811

**Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt en fonction des éléments matériels**

Éléments matériels	Nombre d'accidents survenus en 2022	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2022 pour les accidents survenus en 2022 et avant
Objets ou personnes en cours de manipulation ou transport manuel	11	19%	446
Chutes de plain-pied	12	21%	423
Objets, masses, particules en mouvement accidentel	1	2%	95
Chutes avec dénivellation	4	7%	255
Véhicules et engins	5	9%	386
Outils à main	0	0%	0
Agression - Violence	8	14%	1990
Accessoire de levage, amarrage et préhension	1	2%	8
Appareils de manutention et engins de levage	0	0%	0
Matières explosives, inflammables ou dangereuses	0	0%	0
Machines	1	2%	44
Electricité	0	0%	0
Outils souillés (sang, urine)	0	0%	0
Autres	14	25%	857

## RASSCT : Rapport Annuel sur la Sécurité, la Santé et les Conditions de Travail

### Actions réalisées de formation, de sensibilisation à la santé et à la sécurité du travail

Thème de l'action	Nombre de personnes formées	Organisme de formation
Formation obligatoire des assistants de prévention	2	CNFPT
Formation SST	1	DGF OI
Formation Recyclage CACES R489	5	CFPR
Formation AIPR Opérateur	1	ASR NOURBY
Formation Recyclage CACES R490	4	ASR NOURBY
Formation Recyclage CACES R482 catégorie A	2	ASR NOURBY
Formation Titre à finalité professionnel d'agent de prévention et de sécurité	2	RAF
Formation CERTIPHYTO / CERTIBIOCIDÉ	9	EPLEFPA FORMA'TERRA
Formation entretien du matériel des espaces verts	24	CNFPT
Formation L'utilisation, tronçonneuse et entretien du matériel espaces verts	8	CNFPT
Formation SSIAP 3	1	FFSR
Formation Electrique BT-HT pour personnel électricien (B1, B1V, B2, B2V, BR, BC, BE, H1, H1V, H2, H2V, HC, HE)	1	CCI Pôle Formation Ouest CIRFIM
Formation PSE 1	35	CREPS
Formation MAC APS + MAC SST	1	RAF
Sensibilisation ergonomie du poste	13	Service Conditions de travail
Formation des référents DU	5	Service Conditions de travail

## RASSCT : Rapport Annuel sur la Sécurité, la Santé et les Conditions de Travail

### Actions prévues de formation, de sensibilisation à la santé et à la sécurité du travail

Thème de l'action	Nombre de personnes formées	Organisme de formation
Sensibilisation leptospirose	130	Mairie (Service Conditions de Travail & Prévention)
Formation F3SCT SAFPTR	4	SAFPTR
Formation F3SCT CGTR	2	CGTR
Formation F3SCT	12	CNFPT
Formation AIPR Opérateur	23	ARCAS FORMATION
Formation Travaux en hauteur	12	ANTICHUTE
Formation SST (prévue)	160	RAS
Formation CACES R482 recyclage cat A + AIPR opérateur (prévue)	1	CFPC Georges
Formation PRAP encadrants (prévue)	50	3AH2S
Formation PRAP agents (prévue)	60	3AH2S
Formation Base en électricité (prévue)	7	CNFPT
Formation Recyclage B1 B2 BR BC (prévue)	22	CNPFT
Formation SSIAP 3 (prévue)	1	SSIAP FORMATIONS
Formation Manipulation des extincteurs (prévue)	2	CNFPT
Sensibilisation dépistage hypertension, diabète et apnée du sommeil	120	Service Conditions de travail
Sensibilisation ergonomie du poste de travail	20	Service Conditions de travail

## RASSCT : Rapport Annuel sur la Sécurité, la Santé et les Conditions de Travail

Autres mesures mises en place : matériel, équipement, études, audit, conseil...

Mesures techniques	Mesures organisationnelles
Sensibilisation leptospirose	Formation
Achat de nouveaux EPI (gant anticoupure, antidérapant)	
Achat de trousse de secours	
Equipements divers	

## RASSCT : Rapport Annuel sur la Sécurité, la Santé et les Conditions de Travail

Prédictions - Autres mesures mises en place : matériel, équipement, études, audit, conseil...

Mesures techniques	Mesures organisationnelles
SENSIBILISATION CHUTE EN HAUTEUR	
SENSIBILISATION LEPTOSPIROSE	
LES JEUDIS DE LA PREVENTION	
FORMATION SST	FORMATION DES AGENTS ET ENCADRANTS
PRAP 1 ET 2	FORMATION
FORMATION DES PREVENTEURS EN MANIPULATION EXTINCTEUR	FORMATION
LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS	MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU RI ADDICTION ET TROUBLE DU COMPORTEMENT
VISITES DE POSTE	





















## Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

### A - L'EMPLOI

#### Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement [IND 1.1.0](#)

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe [IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe [IND 1.1.4](#)

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement [IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe [IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022 [IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe [IND 1.3.1](#)

#### Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe [IND 1.3.2](#)

#### Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022 [IND 1.4.0](#)

#### Positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) [IND 1.4.1-1.4.4](#)

#### Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe [IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi [IND 1.6.2](#)

#### Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire [IND 1.8.1](#)

### B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022 [IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe [IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement [IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe [IND 1.9.3](#)

### C - PARCOURS PROFESSIONNEL

#### Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie [IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

#### Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2022 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique [IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022 [IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe [IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure [IND 1.9.9](#)

### D - ORGANISATION DU TRAVAIL

#### Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022 [IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.10](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)

#### Temps de travail

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)



- IND 2.2.5 - Charte du temps	<a href="#">IND 2.2.5</a>
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022, par sexe, filière et cadre d'emplois	<a href="#">IND 2.2.8</a>
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	<a href="#">IND 2.2.9</a>
<b>Temps partiel</b>	
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	<a href="#">IND 2.3.1</a>
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	<a href="#">IND 2.3.2</a>
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	<a href="#">IND 2.3.3</a>
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	<a href="#">IND 2.3.4</a>
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	<a href="#">IND 2.3.5</a>
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	<a href="#">IND 2.3.6</a>
<b>Télétravail</b>	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	<a href="#">IND 2.4.1</a>
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	<a href="#">IND 2.4.2</a>
<b>E - REMUNERATIONS</b>	
<b>Rémunérations</b>	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	<a href="#">IND 3.3.9</a>
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	<a href="#">IND 3.4.0</a>
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022	<a href="#">IND 3.4.0.1</a>
<b>Indemnisation chômage</b>	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	<a href="#">IND 3.4.7</a>
<b>F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>	
<b>Risques professionnels et mesures en matière de sécurité</b>	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	<a href="#">IND 4.1.1-4.1.2</a>
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022	<a href="#">IND 4.1.1-4.1.2</a>
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	<a href="#">IND 4.1.3</a>
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.7</a>
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.7</a>
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.7</a>
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.7</a>
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	<a href="#">IND 4.2.5</a>
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	<a href="#">IND 4.2.6</a>
<b>Protection fonctionnelle</b>	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	<a href="#">IND 4.2.7</a>
<b>Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents</b>	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2022 ou avant	<a href="#">IND 4.2.1</a>
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	<a href="#">IND 4.2.2</a>
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2022	<a href="#">IND 4.2.4</a>
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement	<a href="#">IND 4.3.1</a>
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	<a href="#">IND 4.3.2</a>
<b>Inaptitudes</b>	
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2022	<a href="#">IND 4.4.1</a>
<b>Suicides</b>	
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2022	<a href="#">IND 4.5.1</a>
<b>G - FORMATION</b>	
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une	<a href="#">IND 5.1.1</a>
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent	<a href="#">IND 5.1.1</a>
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022	<a href="#">IND 5.1.2</a>
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022	<a href="#">IND 5.1.3</a>
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	<a href="#">IND 5.1.4</a>
<b>H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE</b>	
<b>Action Sociale</b>	
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	<a href="#">IND 7.1.1-7.1.3</a>
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	<a href="#">IND 7.1.1-7.1.3</a>
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	<a href="#">IND 7.1.1-7.1.3</a>
<b>Protection Sociale</b>	
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	<a href="#">IND 7.2.0-7.2.2</a>
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	<a href="#">IND 7.2.0-7.2.2</a>
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	<a href="#">IND 7.2.0-7.2.2</a>
<b>I - DIALOGUE SOCIAL</b>	
<b>Réunions statutaires</b>	
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	<a href="#">IND 6.1.0</a>
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	<a href="#">IND 6.1.1-6.1.3</a>
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP	<a href="#">IND 6.1.1-6.1.3</a>
<b>Droits syndicaux</b>	
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	<a href="#">IND 6.1.1-6.1.3</a>
<b>Négociations et accords collectifs</b>	
- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	<a href="#">IND 6.1.5</a>
<b>Conflits du travail</b>	
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	<a href="#">IND 6.1.6</a>
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	<a href="#">IND 6.1.1-6.1.3</a>

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

[IND 8.1.1](#)

## 1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

[Retour au sommaire](#)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	3	1	1	1	0	1	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et dans le cadre d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

[Retour au sommaire](#)

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	*Uniquement pour les SDIS Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Attaché hors classe	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Directeur territorial	7	0	0	0	0	2	5	7	0	0
Attaché principal	23	0	0	0	0	14	9	23	0	0
Attaché	19	0	0	0	0	11	8	19	0	0
Attaché stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
<b>ATTACHES</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>26</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rédacteur principal de 1ère classe	29	0	0	0	0	3	26	29	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	21	0	0	0	0	4	17	21	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	22	0	0	0	0	1	21	22	0	0
Rédacteur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>REDACTEURS</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>64</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif principal de 1ère classe	32	0	0	0	0	8	24	32	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	32	0	0	0	0	13	19	32	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Adjoint administratif	46	0	0	4	4	6	44	50	0	0
Adjoint administratif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>111</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>27</b>	<b>88</b>	<b>115</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>239</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>65</b>	<b>178</b>	<b>243</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Ingénieur en chef	8	0	0	0	0	7	1	8	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>INGENIEURS EN CHEF</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ingénieur hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Ingénieur principal	9	0	0	0	0	4	5	9	0	0
Ingénieur	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Ingénieur stagiaire	4	0	0	0	0	3	1	4	0	0
<b>INGENIEURS</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Technicien principal de 1ère classe	31	0	0	0	0	27	4	31	0	0
Technicien principal de 2ème classe	8	0	0	0	0	5	3	8	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
Technicien stagiaire	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
<b>TECHNICIENS</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>8</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent de maîtrise principal	38	0	0	0	0	35	3	38	0	0
Agent de maîtrise	21	0	0	1	1	21	1	22	0	0
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>56</b>	<b>4</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique principal de 1ère classe	27	0	0	0	0	26	1	27	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	19	0	0	1	1	18	2	20	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	76	0	2	1	3	57	22	79	0	0
Adjoint technique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>122</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>101</b>	<b>25</b>	<b>126</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>251</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>211</b>	<b>45</b>	<b>256</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conservateur en chef	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Bibliothécaire principal	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Bibliothécaire	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>BIBLIOTHECAIRES</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	8	0	0	0	0	0	8	8	0	0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	11	0	0	0	0	0	11	11	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	15	0	0	1	1	9	7	16	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5	0	0	0	0	3	2	5	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	20	0	0	1	1	12	9	21	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>25</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

#### FILIERE SPORTIVE

Conseiller principal	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Conseiller	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSEILLERS DES APS</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur principal de 1ère classe	11	0	0	0	0	9	2	11	0	0
Educateur principal de 2ème classe	17	0	0	0	0	15	2	17	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	10	0	0	0	0	9	1	10	0	0
Educateur stagiaire	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
<b>EDUCATEURS DES APS</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>5</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérateur principal	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>OPERATEURS DES APS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>8</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### FILIERE SOCIALE

Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Assistant socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0	
Educateur de jeunes enfants	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	0	0	3	3	0	4	4	0	0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0	
<b>ASEM</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0	
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social	0	0	0	10	10	0	10	10	0	0	
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AGENTS SOCIAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MEDECINS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PSYCHOLOGUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SAGES-FEMMES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadré de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Puéricultrice hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Infirmier en soins généraux hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
infirmier en soins généraux de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>INFIRMIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AIDE-SOIGNANT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AUXILIAIRES DE SOINS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TECHNICIENS PARAMEDICAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police municipale	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Brigadier-chef principal	28	0	0	0	0	21	7	28	0	0	
Gardien-brigadier	4	0	0	0	0	4	0	4	0	0	
Gardien-brigadier stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>7</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>GARDES-CHAMPÊTRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>FILIERE INCENDIE SECOURS</b>										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONTRÔLEURS, COLONELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MEDECINS, PHARMACIENS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>LIEUTENANTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
Animateur	3	0	0	0	0	3	0	3	0	0	
Animateur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	
<b>ANIMATEURS</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	3	1	4	0	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>628</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>367</b>	<b>286</b>	<b>653</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

■ **Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré**  
**1. (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par**  
 ▲ **sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

[Retour au sommaire](#)

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	64,27	177,54
Catégorie A	29,27	28,20
Catégorie B	7,70	63,69
Catégorie C	27,30	85,65
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	208,87	41,83
Catégorie A	15,97	5,97
Catégorie B	36,05	9,36
Catégorie C	156,85	26,50
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	24,26	32,11
Catégorie A	2,00	5,00
Catégorie B	21,26	27,11
Catégorie C	1,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	35,08	7,66
Catégorie A	1,08	1,66
Catégorie B	34,00	5,00
Catégorie C	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	1,00	16,10
Catégorie A	1,00	3,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	13,10
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	3,13
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	3,13
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	29,67	6,94
Catégorie A	1,00	0,00
Catégorie B	3,41	0,00
Catégorie C	25,26	6,94
<b>FILIERE INCENDIE ET</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	10,03	1,83
Catégorie B	6,42	0,83
Catégorie C	3,61	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>373,18</b>	<b>287,14</b>

**Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.  
Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV	
	Type de recrutement											Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art																					
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*														
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																						
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés	0	46	0	0	0	0	0	0	0	46	46	0	27	3	16	0	0	24	22	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	71	0	0	0	0	0	0	0	71	71	0	38	2	31	0	0	24	47	0	0	
Adjoint administratifs	0	73	0	0	0	0	0	0	223	296	271	25	80	12	204	63	160	27	46	0	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>190</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>223</b>	<b>296</b>	<b>271</b>	<b>25</b>	<b>80</b>	<b>12</b>	<b>204</b>	<b>63</b>	<b>160</b>	<b>27</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																						
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	2	1	1	0	0	2	2	0	0	
Techniciens	0	23	0	0	0	0	0	0	3	26	26	0	15	1	10	3	0	22	1	0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	440	440	344	96	0	3	437	282	158	0	0	0	0	0	
Adjoint techniques	0	112	0	0	0	0	0	0	357	469	332	137	116	26	327	241	116	65	47	0	0	
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>139</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>800</b>	<b>939</b>	<b>706</b>	<b>233</b>	<b>133</b>	<b>31</b>	<b>775</b>	<b>526</b>	<b>274</b>	<b>89</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																						
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	6	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0	3	0	3	0	0	5	1	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	21	22	22	0	2	11	9	7	14	1	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																						
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	27	0	0	0	0	0	0	3	30	30	0	13	0	17	2	1	20	7	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>																						
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	6	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0	5	0	1	0	0	0	6	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	29	0	0	0	0	0	0	141	170	14	156	30	6	134	0	141	1	28	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	10	10	5	5	0	0	10	0	10	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151</b>	<b>187</b>	<b>26</b>	<b>161</b>	<b>36</b>	<b>6</b>	<b>145</b>	<b>0</b>	<b>151</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																						
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\*Sapeur-pompier volontaire

CDD																								
Type de recrutement																								
Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art																								
CADRE D'EMPLOIS	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV			
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8	8	8	0	0	0	8	0	8	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>																								
Animateurs	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	3	0	0	0	0	2	1	0	0	0	
Adjoints d'animation	0	15	0	0	0	0	0	0	0	4	19	19	0	15	0	4	4	0	7	8	0	0	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>418</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 211</b>	<b>1 629</b>	<b>1 210</b>	<b>419</b>	<b>350</b>	<b>65</b>	<b>1 214</b>	<b>602</b>	<b>609</b>	<b>200</b>	<b>218</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 1 Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

[Retour au sommaire](#)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	132,00	257,44
Catégorie A	22,02	19,22
Catégorie B	23,04	41,85
Catégorie C	86,94	196,37
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	587,79	243,82
Catégorie A	3,08	2,17
Catégorie B	22,57	1,42
Catégorie C	562,14	240,23
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	12,97	16,41
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	5,00	2,55
Catégorie C	7,97	13,86
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	22,70	8,21
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	22,70	7,24
Catégorie C	0,00	0,97
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,70	166,67
Catégorie A	0,00	6,06
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,70	160,61
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	7,88
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	7,88
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	12,00	8,40
Catégorie B	2,00	1,33
Catégorie C	10,00	7,07
<b>TOTAL</b>	<b>768,16</b>	<b>708,83</b>

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?  Oui

Fondement du recrutement								Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Cas particuliers		
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	4	0	0	0	0	0	4
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	6	0	0	0	0	0	6
Adjoints administratifs	0	7	0	0	0	0	0	7
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	3	0	0	0	0	0	3
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	5	0	0	0	0	0	5
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0

Fondement du recrutement								Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Cas particuliers		
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
Assistants d'enseignement artistique	0	1	0	0	0	0	0	1
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	3	0	0	0	0	0	3
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0



Fondement du recrutement								Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Cas particuliers		
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateurs	0	1	0	0	0	0	0	1
Adjoints d'animation	0	1	0	0	0	0	0	1

Fondement du recrutement								Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Cas particuliers		
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	2	0	0	0	0	0	2
<b>TOTAL</b>	0	28	0	0	0	0	0	31

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	5	4	9	6	4	10
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	26	14	40	113	75	188
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	0	0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )	0	0	0	0	0	0
Apprentis	7	12	19	7	22	29
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	55	30	85	67	40	107
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	1	1	2	2	4	6
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>	<b>61</b>	<b>155</b>	<b>195</b>	<b>145</b>	<b>340</b>

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2022		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,00	0,00	0,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2,87	3,39	6,26
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	45,02	27,12	72,14
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )	0,00	0,00	0,00
Apprentis	5,58	14,00	19,58
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	24,41	27,50	51,91
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	1,00	3,29	4,29
<b>TOTAL</b>	<b>78,88</b>	<b>75,30</b>	<b>154,18</b>

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2022.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2022	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
<b>Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion</b>	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0
<b>Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)</b>	0	0

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022	
Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2022.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	2
	20 à 24 ans	0	2	13
	25 à 29 ans	0	19	9
	30 à 34 ans	8	55	13
	35 à 39 ans	18	52	20
	40 à 44 ans	26	74	8
	45 à 49 ans	54	108	15
	50 à 54 ans	63	138	8
	55 à 59 ans	97	191	5
	60 à 64 ans	86	135	1
	65 ans et plus	15	28	0
	<b>TOTAL</b>	<b>367</b>	<b>802</b>	<b>94</b>
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	1
	20 à 24 ans	0	4	8
	25 à 29 ans	0	16	8
	30 à 34 ans	9	41	8
	35 à 39 ans	14	51	5
	40 à 44 ans	22	85	6
	45 à 49 ans	53	87	6
	50 à 54 ans	52	119	12
	55 à 59 ans	67	212	2
	60 à 64 ans	53	173	5
	65 ans et plus	16	39	0
	<b>TOTAL</b>	<b>286</b>	<b>827</b>	<b>61</b>
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	3
	20 à 24 ans	0	6	21
	25 à 29 ans	0	35	17
	30 à 34 ans	17	96	21
	35 à 39 ans	32	103	25
	40 à 44 ans	48	159	14
	45 à 49 ans	107	195	21
	50 à 54 ans	115	257	20
	55 à 59 ans	164	403	7
	60 à 64 ans	139	308	6
	65 ans et plus	31	67	0
	<b>TOTAL</b>	<b>653</b>	<b>1 629</b>	<b>155</b>

## 1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2022, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	3	3
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les <b>contractuels</b> <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	14	14	28
<i>dont disponibilité de droit</i>	0	0	0
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	2	1	3
<b>En congé spécial</b> (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement :</i>	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	1	2	3
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	2	5	7
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : <i>Fonctionnaires uniquement</i>	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	4	2	6
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	2	0	2

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	2	9	11
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>	0	0	0

## 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Détachés dans votre collectivité et issus de :</b>						
Fonction publique d'Etat	1	0	0	0	1	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

## 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Mis à disposition de votre collectivité</b>	0	0	0	2
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>	0	0	0	0

(\*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

## 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

**Si OUI, afficher le tableau suivant :**

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
<b>Depuis moins d'1 an</b>			0
<b>De 1 an à moins de 2 ans</b>			0
<b>De 2 ans à moins de 5 ans</b>			0
<b>entre 5 et 10 ans</b>			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :			
- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	4	1	0	0
B	6	6	9	16
C	6	12	44	53

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	0	1	6

## 1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et

[Retour au sommaire](#)

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	
Unités déductibles *	0,00

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	157
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	6,88
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	6,88

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).



Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	1	0	0	0	0	1
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	3	1	0	4	1	0	9
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>10</b>

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	2	1	0	1	0	0	4
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	1	1
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	1	1
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

## TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2022 et ceux arrivés en 2022.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2022	Nombre de départs de la collectivité en 2022	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

**Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022**

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022**

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022**

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## 1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

	Fonctionnaires																Total	Fonctionnaires Recrutements					
	Par						Par voie de détachement d'agents						Par		Temps complet			Temps non complet					
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Régénération agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent										retour de disponibilité							autres cas
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	3	2	1	0		
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0		
Adjoints administratifs	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ingénieurs	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	5	3	2	0		
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs des APS	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0		
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE SOCIALE</b>																							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1		
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																							
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	2	2	0	0		
Gardiens-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

	Fonctionnaires																	Total	Fonctionnaires Recrutements					
	Par						Par voie de détachement d'agents					Par							Temps complet		Temps non complet			
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPJ	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Régénération agents non rémunérés pendant la période d'absence :			Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent										retour de disponibilité	autres cas							
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>																								
Animateurs	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				Total	Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Remplaçants	0	0	0	0	0	0
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	1	1	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total	Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Administrateurs	0	0	0	0	0	0
Attachés	13	12	0	0	25	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	11	27	0	0	38	0
Adjoint administratifs	28	42	1	9	80	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>52</b>	<b>81</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>143</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	1	0	0	1	0
Techniciens	14	1	0	0	15	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	58	7	11	40	116	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>72</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>40</b>	<b>132</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	3	0	0	0	3	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	2	0	0	0	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	9	4	0	0	13	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	1	0
Educateurs de jeunes enfants	0	5	0	0	5	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	1	28	29	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>28</b>	<b>35</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Médecins	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateurs	2	1	0	0	3	0
Adjoint d'animation	7	8	0	0	15	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>	<b>109</b>	<b>13</b>	<b>77</b>	<b>346</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

**Code couleur**

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2022

**Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022**

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes</i> )	1	0	0	1	1	2	1	4
. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	1	1	2	0	0	1	1
. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	1	0	0	1	1	0	0	1
. Mise en disponibilité	0	0	0	0	0	0	0	0
- de droit	0	0	0	0	0	0	0	0
- sur demande	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	0	2	0	2	3	1	1	5
. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2022)	0	0	1	1	3	0	0	3
. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
. Démission	0	0	0	0	0	0	0	0
. Départ à la retraite	2	6	14	22	2	4	7	13
. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
. Décès	0	0	2	2	1	0	0	1
. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
. Rupture conventionnelle	1	0	0	1	0	0	0	0
. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>18</b>	<b>32</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>28</b>
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	4	8	17	29	10	5	8	23

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les</i>	0	0	2	2	0	0	3	3
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	1	0	0	1	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	2	2
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	0	0	0	0	2	1	0	3
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	2	2	6	10	2	2	16	20
	<i>dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	0	15	15	0	1	37	38
	. Licenciement	0	0	2	2	0	0	2	2
	. Décès	0	0	6	6	0	0	3	3
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	3	2	0	5	1	1	2	4
	. Rupture conventionnelle	0	0	2	2	0	0	6	6
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	1	1	
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>4</b>	<b>33</b>	<b>43</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>72</b>	<b>82</b>
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		6	4	31	41	5	5	69	79



## Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	2	0	0	1	3
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	2	0	0	1	3

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	1	0	3	0	0	4	8
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	0	3	0	0	4	8

## Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	1	0	0	0	0	0	1

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	2	0	0	7	9

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2022.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	2	3
Prolongation de stage	0	1
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	1	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	5	4
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	0	0

### 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022



#### Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	206	155
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	16	10
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	190	145
. avancement de grade :	15	18
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	14	15
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	1	3
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

#### Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	7	2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	1	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

Champ : le tableau précédent concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2022.

## 1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1	1	6	2	5
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	1	10	1
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	2	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>7</b>

## 1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2022

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

## 1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoint administratifs					0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoint techniques					0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement					0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoint territoriaux du patrimoine					0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs					0
Adjoint d'animation					0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

[Retour au sommaire](#)

Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Oui
<b>Nombre de jours accordés</b> à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	5

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	174	157	3 284,0	2 898,0	250	239
		Pour accidents du travail imputables au service	19	12	2 288,0	536,0	11	11
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	2,0	26,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	1	0	288,0	0,0	0	0
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	7	3	1 158,0	409,0	4	2
		Pour congé de maladie de longue durée	6	12	1 847,0	3 188,0	2	5
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0,0	0,0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	5	0,0	454,0	0	7	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	7	0	120,0	0,0	11	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	44	72	123,0	261,0	0	0	
	<b>Total</b>	<b>258</b>	<b>261</b>	<b>9 110,0</b>	<b>7 772,0</b>	<b>278</b>	<b>264</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge



		Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022*												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	0	0	8	22	28	54	59	89	57	14	331
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	3	0	5	9	7	5	2	31
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	2	10
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	2	2	5	5	4	18
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0	1	3	1	0	0	0	0	0	5	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	1	2	2	2	0	0	0	0	7	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	5	16	19	21	19	23	10	3	116	
		0	0	0	15	46	50	84	93	124	81	26	519	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	0	0	77	402	423	1 079	1 207	1 844	924	227	6 182
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	366	365	654	722	60	657	0	2 824
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	2	0	24	0	2	0	0	28
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	288	0	288
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	838	0	538	191	1 567
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	334	531	1 795	1 555	820	5 035
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0	63	321	70	0	0	0	0	0	454	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	10	33	39	38	0	0	0	0	120	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	12	39	77	88	71	67	24	8	384	
		0	0	0	162	1 163	973	2 217	3 369	3 768	3 986	1 246	16 882	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	310	490	7 360,0	11 391,0	548	901
		Pour accidents du travail imputables au service	17	25	493,0	1 187,0	15	27
	Non-compressible	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	2	277,0	202,0	0	3
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	3	0,0	256,0	0	3
		Pour congé de grave maladie	24	29	3 873,0	5 132,0	19	13
	Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	11	0,0	1 200,0	0	12
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	11	0	259,0	0,0	23	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	74	159	190,0	520,0	0	0
		<b>Total</b>	<b>436</b>	<b>719</b>	<b>12 452,0</b>	<b>19 888,0</b>	<b>605</b>	<b>959</b>

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2022												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	2	12	53	56	86	88	125	214	136	28	800
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	1	2	0	1	2	18	8	10	0	42
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	3
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	1	2	7	22	19	2	53
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0	0	2	5	1	3	0	0	0	0	0	11	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	2	7	1	0	1	0	0	0	0	11	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	7	24	36	32	42	30	36	25	1	233	
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	<b>91</b>	<b>94</b>	<b>123</b>	<b>135</b>	<b>182</b>	<b>281</b>	<b>192</b>	<b>31</b>	<b>1 155</b>	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	93,0	161,0	742,5	994,0	1 979,5	1 672,0	2 354,5	6 122,0	3 773,5	859,0	18 751,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	17,0	90,0	0,0	3,0	129,0	681,0	287,0	473,0	0,0	1 680,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,0	92,0	277,0	0,0	479,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,0	0,0	244,0	0,0	256,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	104,0	310,0	991,0	3 776,0	3 615,0	209,0	9 005,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	167,0	545,0	112,0	376,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 200,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour	0,0	0,0	35,0	168,0	28,0	0,0	28,0	0,0	0,0	0,0	0,0	259,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou	0,0	0,0	23,0	91,0	118,0	101,0	138,0	71,5	91,5	74,0	2,0	710,0	
	<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>93,0</b>	<b>403,0</b>	<b>1 636,5</b>	<b>1 252,0</b>	<b>2 563,5</b>	<b>2 277,0</b>	<b>4 220,0</b>	<b>10 368,5</b>	<b>8 456,5</b>	<b>1 070,0</b>	<b>32 340,0</b>	

## 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

**Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe**

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	7	17	53,5	193,0	9	28
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	4,0	0	1	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1	9	1,0	22,5	1	17	
	<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>27</b>	<b>55</b>	<b>220</b>	<b>10</b>	<b>46</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

**Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge**

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	2	5	8	2	3	1	2	0	0	1	0	24
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		1	0	5	0	2	2	0	0	0	0	0	10
	<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35</b>

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	17,0	40,5	55,0	12,0	82,0	17,0	19,0	0,0	0,0	4,0	0,0	246,5
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		0,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		1,0	0,0	10,5	0,0	9,5	2,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	23,5
	<b>Total</b>		<b>18,0</b>	<b>44,5</b>	<b>65,5</b>	<b>12,0</b>	<b>91,5</b>	<b>19,5</b>	<b>19,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4,0</b>	<b>0,0</b>	<b>274,0</b>

## 2.14 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	1	10,0
Catégorie B	8	156,0
Catégorie C	9	213,0

## 2.15 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	90,0

## 2.16 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

### Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

### Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2022

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	21	2 715	54	13	21
	B	41	2 564	111	29	41
	C	109	6 243	233	65	109
Femmes	A	26	2 114	51	16	26
	B	68	4 132	111	44	68
	C	91	5 512	150	52	91

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	21	2 758	32	8	21
	B	34	2 378	84	22	34
	C	466	28 315	729	247	466
Femmes	A	21	2 403	36	15	21
	B	34	2 369	74	27	34
	C	728	38 464	789	377	728

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	6	0	0
	B	2	127	8	2	2
	C	15	512	107	6	15
Femmes	A	4	374	10	3	4
	B	1	86	12	1	1
	C	22	943	62	11	22

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
	moins de 20 ans	0	0	0



<b>HOMMES</b>	20 à 24 ans	0	5	4
	25 à 29 ans	0	6	4
	30 à 34 ans	6	17	6
	35 à 39 ans	7	37	1
	40 à 44 ans	19	58	0
	45 à 49 ans	21	72	0
	50 à 54 ans	27	88	0
	55 à 59 ans	57	139	0
	60 à 64 ans	32	74	0
	65 ans et plus	2	25	0
	<b>TOTAL</b>	<b>171</b>	<b>521</b>	<b>15</b>
<b>FEMMES</b>	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	1	7
	25 à 29 ans	0	26	10
	30 à 34 ans	2	37	1
	35 à 39 ans	15	37	6
	40 à 44 ans	6	92	2
	45 à 49 ans	30	61	0
	50 à 54 ans	50	104	0
	55 à 59 ans	39	244	0
	60 à 64 ans	33	140	0
	65 ans et plus	10	41	0
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>	<b>783</b>	<b>26</b>	
<b>ENSEMBLE</b>	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	6	11
	25 à 29 ans	0	32	14
	30 à 34 ans	8	54	7
	35 à 39 ans	22	74	7
	40 à 44 ans	25	150	2
	45 à 49 ans	51	133	0
	50 à 54 ans	77	192	0
	55 à 59 ans	96	383	0
	60 à 64 ans	65	214	0
	65 ans et plus	12	66	0
<b>TOTAL</b>	<b>356</b>	<b>1 304</b>	<b>41</b>	

\* Age atteint au 31/12/2022

Année de naissance

moins de 20 ans  
20 à 24 ans  
25 à 29 ans  
30 à 34 ans  
35 à 39 ans  
40 à 44 ans  
45 à 49 ans  
50 à 54 ans  
55 à 59 ans  
60 à 64 ans  
65 ans et plus

2002 et années suivantes  
1997 à 2001  
1992 à 1996  
1987 à 1991  
1982 à 1986  
1977 à 1981  
1972 à 1976  
1967 à 1971  
1962 à 1966  
1957 à 1961  
1956 et avant

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Non

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	1	48,0
	Femmes	1	163,0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2022		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	1 143	695	1 838
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	0
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>1 143</b>	<b>695</b>	<b>1 838</b>
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
<b>Rappel : nombre total d'agents concernés</b>			<b>1 838</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	56	53	7	3	24	22	109	10	46
Catégorie B	90	79	9	8	39	39	169	17	78
Catégorie C	417	451	59	42	183	187	868	101	370
<b>Toutes catégories</b>	<b>563</b>	<b>583</b>	<b>75</b>	<b>53</b>	<b>246</b>	<b>248</b>	<b>1 146</b>	<b>128</b>	<b>494</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2022		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022		Nombre de jours accumulés au 31/12/2022	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	2 632	2 008	242	253	4 641	495
Catégorie B	2 140	1 727	349	375	3 867	724
Catégorie C	7 744	6 084	1 381	1 213	13 828	2 594
<b>Toutes catégories</b>	<b>12 516</b>	<b>9 819</b>	<b>1 972</b>	<b>1 841</b>	<b>22 335</b>	<b>3 813</b>

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022		Nombre de jours indemnisés en 2022		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2022		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	140	110	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	124	93	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	363	474	0	0	0	0	0	0
<b>Toutes catégories</b>	<b>627</b>	<b>676</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2022.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																	
Administrateurs																	
Attachés																	
Secrétaires de mairie																	
Rédacteurs																	
Adjoint administratifs																	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																	
Ingénieurs en chef																	
Ingénieurs																	
Techniciens																	
Agents de maîtrise																	
Adjoint techniques																	
Adjoint techniques des établissements d'enseignement																	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																	
Conservateurs du patrimoine																	
Conservateurs des bibliothèques																	
Attachés de conservation du patrimoine																	
Bibliothécaires																	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																	
Professeurs d'enseignement artistique																	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																	
Assistants d'enseignement artistique																	
Adjoint territoriaux du patrimoine																	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																	
Conseillers des APS																	
Educateurs des APS																	
Opérateurs des APS																	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																	
Conseillers socio-éducatifs																	
Assistants socio-éducatifs																	
Educateurs de jeunes enfants																	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																	
Agents sociaux																	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																	
Médecins																	
Psychologues																	
Sages-femmes																	
Cadres de santé paramédicaux																	
Puéricultrices cadres de santé																	
Puéricultrices*																	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																	
Infirmiers en soins généraux																	
Infirmiers																	
Aides-soignants																	
Auxiliaires de puériculture																	
Auxiliaires de soins																	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																	
Techniciens paramédicaux																	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																	
Directeur de police municipale																	
Chefs de service de police municipale																	
Agents de police municipale																	
Gardes-champêtres																	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																	
Contrôleurs, colonels																	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																	
Médecins, pharmaciens																	
Lieutenants																	
Cadres de santé																	
Infirmiers																	
Sous-officiers																	
Sapeurs et caporaux																	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																	
Animateurs																	
Adjoint d'animation																	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ? Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoint administratifs																
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoint techniques																
Adjoint techniques des établissements d'enseignement																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoint territoriaux du patrimoine																
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
<b>Aides-soignants</b>																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																
Animateurs																
Adjoint d'animation																
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ? Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

[Retour au sommaire](#)

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>



Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?	Non
---	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2022?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	51,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00	11,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	268,00	1 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00	671,00	1 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	611,00	1 879,00	0,00	408,00	0,00	0,00	1 796,00	3 277,00	0,00	2 154,00	32,00	18,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>930,00</b>	<b>2 986,00</b>	<b>0,00</b>	<b>408,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 473,00</b>	<b>5 013,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 154,00</b>	<b>32,00</b>	<b>18,00</b>
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	918,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 028,00	222,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	4 025,00	66,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 165,00	3 481,00	0,00	12 584,00	36,00	643,00
ADJOINTS TECHNIQUES	6 036,00	2 349,00	0,00	1 271,00	0,00	72,00	17 354,00	2 533,00	2 847,00	13 820,00	447,00	905,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>10 979,00</b>	<b>2 418,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 271,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72,00</b>	<b>33 547,00</b>	<b>6 236,00</b>	<b>2 847,00</b>	<b>26 404,00</b>	<b>483,00</b>	<b>1 548,00</b>
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177,00	232,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0,00</b>	<b>13,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>177,00</b>	<b>232,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	717,00	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>478,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>717,00</b>	<b>74,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	334,00	0,00	0,00	0,00	10,00	279,00	7 562,00	0,00	634,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	138,00	0,00	11,00	0,00	0,00	0,00	466,00	0,00	8,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>472,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>279,00</b>	<b>8 028,00</b>	<b>0,00</b>	<b>642,00</b>
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	54,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0,00</b>	<b>54,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>209,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	397,00	101,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>419,00</b>	<b>101,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>8,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>113,00</b>	<b>24,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 819,00</b>	<b>5 572,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 151,00</b>	<b>0,00</b>	<b>83,00</b>	<b>37 027,00</b>	<b>11 798,00</b>	<b>3 126,00</b>	<b>36 586,00</b>	<b>515,00</b>	<b>2 208,00</b>	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées  Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoint administratifs								
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjoint techniques								
Adjoint techniques des établissements d'enseignement								
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoint territoriaux du patrimoine								
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								
Agents sociaux								
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								

Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									
Médecins, pharmaciens									
Lieutenants									
Cadres de santé									
Infirmiers									
Sous-officiers									
Sapeurs et caporaux									
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs									
Adjointes d'animation									
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	8	8
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	0	8	8
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	0	0
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	1	1
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	4	4

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Attachés	29	26	0	0	0	0	0	0	29	26
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	7	58	1	0	0	5	0	1	8	64
Adjointes administratifs	27	82	0	0	0	1	0	1	27	84
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>64</b>	<b>166</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>65</b>	<b>174</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	8	2	0	0	0	0	0	0	8	2
Ingénieurs	10	4	0	0	0	2	0	0	10	6
Techniciens	36	8	0	0	0	0	0	0	36	8
Agents de maîtrise	55	4	0	0	0	0	0	0	55	4
Adjointes techniques	101	21	0	0	0	0	0	0	101	21
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>210</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>210</b>	<b>41</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	1	5	0	0	0	0	0	0	1	5
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	11	0	0	0	0	0	0	0	11
Assistants d'enseignement artistique	11	8	0	1	0	0	0	0	11	9
Adjointes territoriaux du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>14</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>25</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
Educateurs des APS	35	5	0	0	0	0	0	0	35	5
Opérateurs des APS	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>36</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>8</b>

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeurs de police municipale	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Chefs de service de police municipale	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Agents de police municipale	26	7	0	0	0	0	0	0	26	7
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateurs	6	1	0	0	0	0	0	0	6	1



	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
Adjoints d'animation	3	1	0	0	0	0	0	0	3	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	9	2	0	0	0	0	0	0	9	2
<b>TOTAL</b>	364	252	1	1	0	8	0	2	365	263

*\*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	2
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Catégorie B	Hommes	0	1
	Femmes	2	5
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	0	2
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2022

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	24	22	0	0	0	0	0	0	24	22
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	24	45	0	0	0	1	0	1	24	47
Adjoints administratifs	89	178	0	1	0	2	0	1	89	182
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>137</b>	<b>245</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>137</b>	<b>251</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2
Techniciens	25	1	0	0	0	0	0	0	25	1
Agents de maîtrise	281	61	0	1	0	1	0	0	281	63
Adjoints techniques	285	47	0	0	0	0	0	0	285	47
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>593</b>	<b>111</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>593</b>	<b>113</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Assistants d'enseignement artistique	5	1	0	0	0	0	0	0	5	1
Adjoints territoriaux du patrimoine	8	14	0	0	0	0	0	0	8	14
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>16</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	22	8	0	0	0	0	0	0	22	8
Opérateurs des APS	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	0	6	0	0	0	0	0	0	0	6
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	12	0	1	0	1	0	0	0	14
Agents sociaux	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	8	0	0	0	0	0	0	0	8
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total		
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)			Hommes
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>										
FILIÈRE ANIMATION										
Animateurs	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1
Adjoints d'animation	11	8	0	0	0	0	0	0	11	8
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
<b>TOTAL</b>										
	778	421	0	3	0	6	0	2	778	432

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	2	1
	Total	2	1
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	0	8
	Total	0	8

**Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant**

[Retour au sommaire](#)

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
<b>Total</b>	0	0	0	0

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022</b>	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée</b>	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2022</b>	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0



Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.1.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	3 574 844	8 207 238	1 543 469	3 315 742	51 289	81 591	0	0	20 322	69 185	10 920	49 055	0	0
Catégorie A	2 088 726	2 051 119	941 118	923 352	35 506	36 864	0	0	1 576	0	4 511	12 441	0	0
Catégorie B	370 173	2 896 863	142 100	1 129 054	3 072	23 290	0	0	6 730	26 833	1 887	20 512	0	0
Catégorie C	1 115 945	3 259 256	460 251	1 263 336	12 711	21 437	0	0	12 016	42 352	4 522	16 102	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	9 582 900	1 968 545	3 818 022	803 316	86 253	19 776	0	0	288 166	61 771	51 042	9 608	0	0
Catégorie A	1 265 445	459 849	584 688	218 230	16 924	3 385	0	0	0	0	3 278	5 062	0	0
Catégorie B	1 906 506	489 537	814 671	207 367	16 875	6 660	0	0	25 847	88	7 682	28	0	0
Catégorie C	6 410 949	1 019 159	2 418 663	377 719	52 454	9 731	0	0	262 319	61 683	40 082	4 518	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	687 801	1 166 299	241 153	414 171	2 575	13 645	0	0	0	1 938	959	5 367	0	0
Catégorie A	124 079	254 434	45 726	92 487	2 567	3 999	0	0	0	78	0	827	0	0
Catégorie B	522 904	911 865	178 341	321 684	0	9 646	0	0	0	1 860	959	4 540	0	0
Catégorie C	40 818	0	17 086	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	1 605 689	374 672	579 515	137 900	15 302	3 720	0	0	10 172	0	15 153	56	0	0
Catégorie A	78 330	115 218	31 204	43 260	1 431	1 431	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	1 527 359	225 884	548 311	82 872	13 871	2 289	0	0	10 172	0	15 153	28	0	0
Catégorie C	0	33 570	0	11 768	0	0	0	0	0	0	0	28	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	54 417	608 797	21 141	221 849	859	6 218	0	0	174	7 702	0	56	0	0
Catégorie A	54 417	155 019	21 141	61 005	859	3 143	0	0	174	0	0	28	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	453 778	0	160 844	0	3 075	0	0	0	7 702	0	28	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	138 612	0	52 690	0	870	0	0	0	1 429	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	138 612	0	52 690	0	870	0	0	0	1 429	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	1 325 848	312 740	557 868	130 917	24 486	6 001	0	0	12 373	3 151	8 993	1 798	0	0
Catégorie A	53 273	0	22 313	0	1 030	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	158 147	0	68 686	0	2 498	0	0	0	696	0	1 483	0	0	0
Catégorie C	1 114 428	312 740	466 869	130 917	20 958	6 001	0	0	11 677	3 151	7 510	1 798	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	390 593	72 023	141 056	26 306	2 456	0	0	0	241	0	2 277	0	0	0
Catégorie B	289 546	38 884	103 058	15 041	1 712	0	0	0	0	0	2 277	0	0	0
Catégorie C	101 047	33 139	37 998	11 265	744	0	0	0	241	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	17 222 092	12 848 926	6 902 224	5 102 891	183 220	131 821	0	0	331 448	145 176	89 344	65 940	0	0



### 3.2.1

## Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.2.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles

Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales) 3.2.1.1		dont primes et indemnités 3.2.1.2		dont complément de traitement indiciaire (CTI) 3.2.1.3		dont heures supplémentaires ou complémentaires 3.2.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	4 342 565	7 413 053	667 823	961 250	0	0	51 281	120 730
Catégorie A	1 238 959	906 824	200 753	139 299	0	0	156	224
Catégorie B	755 471	1 410 231	103 995	179 183	0	0	14 040	34 019
Catégorie C	2 348 135	5 095 998	363 075	642 768	0	0	37 085	86 487
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	16 349 324	7 161 351	1 969 273	1 015 557	0	0	733 227	491 301
Catégorie A	170 836	91 681	38 451	24 063	0	0	0	0
Catégorie B	788 765	49 252	81 281	11 720	0	0	25 669	4 707
Catégorie C	15 389 723	7 020 418	1 849 541	979 774	0	0	707 558	486 594
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	363 935	435 169	39 044	48 988	0	0	10 081	11 522
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	148 915	55 198	4 868	4 479	0	0	0	0
Catégorie C	215 020	379 971	34 176	44 509	0	0	10 081	11 522
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	643 209	224 612	60 161	18 633	0	0	14 709	1 365
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	643 209	192 514	60 161	14 548	0	0	14 709	357
Catégorie C	0	32 098	0	4 085	0	0	0	1 008
<b>FILIERE SOCIALE</b>	17 116	4 566 506	0	618 268	0	0	3 005	114 114
Catégorie A	0	204 045	0	11 284	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	17 116	4 362 461	0	606 984	0	0	3 005	114 114
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	234 737	0	38 360	0	0	0	3 839
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	234 737	0	38 360	0	0	0	3 839
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	279 938	177 239	19 607	4 901	0	0	1 989	407
Catégorie B	45 777	27 626	5 055	0	0	0	0	0
Catégorie C	234 161	149 613	14 552	4 901	0	0	1 989	407
<b>Total</b>	21 996 087	20 212 667	2 755 908	2 705 957	0	0	814 292	743 278



3.3.1

### Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 303 134	1 024 222
<b>Total</b>	<b>1 303 134</b>	<b>1 024 222</b>

## Rémunérations 3.4.1

### Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
Anciens titulaires	7
Anciens stagiaires	0

## Rémunérations 3.4.2

### Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous êtes en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
	60

## Rémunérations 3.4.3

### Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?  Oui

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
	Accroissement temporaire d'activité	Article L332-13 Remplaçants	Article L332-14 Affectés sur un poste vacant	Article L332-8,1 Pas de cadre d'emploi existant	Article L332-8,2° Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Article L332-8,3° Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Article L332-8,4° Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Article L332-8, 5° Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Article L332-8,6° Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint administratifs	0	4	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint techniques	0	62	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										

Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthop	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE ANIMATION</b>											
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>66</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	55 622	46 228	16,89
Catégorie A	71 361	72 735	-1,93
Catégorie B	48 074	45 484	5,39
Catégorie C	40 877	38 053	6,91
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	45 880	47 061	-2,57
Catégorie A	79 239	77 027	2,79
Catégorie B	52 885	52 301	1,10
Catégorie C	40 873	38 459	5,91
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	28 351	36 322	-28,12
Catégorie A	62 040	50 887	17,98
Catégorie B	24 596	33 636	-36,75
Catégorie C	40 818		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	45 772	48 913	-6,86
Catégorie A	72 528	69 408	4,30
Catégorie B	44 922	45 177	-0,57
Catégorie C		33 570	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	54 417	37 813	30,51
Catégorie A	54 417	51 673	5,04
Catégorie B			
Catégorie C		34 640	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		44 285	
Catégorie A			
Catégorie B		44 285	
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			



<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	44 686	45 063	-0,84
Catégorie A	53 273		
Catégorie B	46 377		
Catégorie C	44 118	45 063	-2,14
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	38 942	39 357	-1,07
Catégorie B	45 101	46 848	-3,87
Catégorie C	27 991	33 139	-18,39
<b>Total</b>	46 150	44 748	3,04

<b>Contractuels sur emploi permanent</b>	<b>Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)</b>	<b>Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)</b>	<b>Ecart (en %)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	32 898	28 795	12,47
Catégorie A	56 265	47 181	16,15
Catégorie B	32 790	33 697	-2,77
Catégorie C	27 009	25 951	3,92
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	27 815	29 371	-5,59
Catégorie A	55 466	42 249	23,83
Catégorie B	34 947	34 685	0,75
Catégorie C	27 377	29 224	-6,75
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	28 060	26 519	5,49
Catégorie A			
Catégorie B	29 783	21 646	27,32
Catégorie C	26 979	27 415	-1,62
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	28 335	27 358	3,45
Catégorie A			
Catégorie B	28 335	26 590	6,16
Catégorie C		33 091	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	24 451	27 398	-12,05
Catégorie A		33 671	
Catégorie B			
Catégorie C	24 451	27 162	-11,09
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		29 789	
Catégorie A			
Catégorie B		29 789	

Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	23 328	21 100	9,55
Catégorie B	22 889	20 771	9,25
Catégorie C	23 416	21 162	9,63
<b>Total</b>	<b>28 635</b>	<b>28 516</b>	<b>0,42</b>

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
<b>Les dix plus hautes rémunérations en 2022</b>	558412	495726	5	5	12

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordres.

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordre</b> )	205 368 457
3.4.7(2)	Charges de personnel ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	108 692 931

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2022.

	Effectif au 31/12/2022 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	5	
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	2	
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		<b>1</b>
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		<b>1</b>
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	0	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	545	3	1
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	0		



## Santé et sécurité au travail 4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

[Retour au sommaire](#)

*Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.*

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022	175	174

## **Santé et sécurité au travail 4.14 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

[Retour au sommaire](#)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?	Oui
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	2010
L'année de la dernière mise à jour	2022

## **Santé et sécurité au travail 4.15 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)**

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?	Non
---	-----

## **Santé et sécurité au travail 4.16 Démarches de prévention des risques**

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Non
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

## **Santé et sécurité au travail 4.17 Registre de santé et de sécurité au travail**

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022	<b>4 170 511,80</b>	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
---	---------------------	--	--

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	2	0	0	0	0	0	0	0	92	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	5	0	3	0	0	0	0	0	292	0	0
Adjoints administratifs	1	5	0	0	0	1	0	1	12	198	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>582</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	1	0	0	0	0	0	0	0	283	0	0	0
Agents de maîtrise	11	5	1	0	1	2	0	0	1 014	381	277	92
Adjoints techniques	11	5	3	2	0	1	0	0	745	668	0	110
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>23</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 042</b>	<b>1 049</b>	<b>277</b>	<b>202</b>
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	84	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Educateurs des APS	1	0	0	0	0	2	0	0	29	0	0	26
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	13	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	7	0	0	0	0	0	0	0	399	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>412</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	2	0	0	0	0	0	0	0	214	0	0	0
Agents de police municipale	3	3	0	2	1	0	0	0	805	52	2	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 019</b>	<b>52</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	1	0	0	0	0	0	0	0	246	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<b>FILIERE ANIMATION</b>	1	0	0	0	0	0	0	0	0	246	0	0	0
<b>TOTAL</b>	32	34	4	7	2	6	0	1	3 348	2 181	279	228	

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînés des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	1	0	0	0	154
Adjoints techniques	0	0	1	1	0	0	288	90
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>288</b>	<b>244</b>
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	1	0	0	0	12	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>288</b>	<b>244</b>

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?	Non
---	-----

Tableau 4.2.6.1 : **les fonctionnaires**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	5	40	0	4	40	89
Femmes enceintes				0	11	0	11
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	13	0	0	11	24
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	14	0	13	0	27
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	7	6	0	6	6	25
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>57</b>	<b>176</b>

 Tableau 4.2.6.2 : **les contractuels**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	11	0	11
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	130	0	0	130	260
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	20	31	29	22	0	102
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>161</b>	<b>29</b>	<b>33</b>	<b>130</b>	<b>373</b>



## Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

[Retour au sommaire](#)

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	2	0	0	0	0	0	2
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	2	0	0	0	0	0	2
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

Tableau 4.2.7.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	2	0	0	2
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	2	0	0	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

iliaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2022.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2022						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2022					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail												
émanant du personnel sans arrêt de travail												
émanant des usagers avec arrêt de travail												
émanant des usagers sans arrêt de travail												
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation						
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

**Modalités organisationnelles**

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

**Modalités de traitement des faits signalés**
Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

### Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

### Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

### Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

### Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

### Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

*Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination*

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0



Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.

		Hommes	Femmes
Demandes	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
Décisions	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	0	0
	Licenciement pour inaptitude physique	2	2
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2022 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	0	0
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>	0	0
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>	0	0
	<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	0	0
	<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>	0	0
<i>FILIERE ANIMATION</i>	0	0	
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	5	7	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0	
Mises en disponibilité d'office	1	1	

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : [les fonctionnaires](#)

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.5.1.2 : [les contractuels](#)

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation en 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	32	25	13	23	93
Catégorie B	50	45	49	37	181
Catégorie C	70	52	155	157	434
<b>Total</b>	<b>152</b>	<b>122</b>	<b>217</b>	<b>217</b>	<b>708</b>

## 5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	30	0	0	4	34	0	27	7	34	0
Formation prévue par les statuts particuliers	41	2	0	0	43	0	33	10	43	0
<i>dont formation d'intégration</i>	40	0	0	0	40	0	30	10	40	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	1	2	0	0	3	0	3	0	3	0
Formation de perfectionnement	75	0	30	88	193	0	112	81	193	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>2</b>	<b>30</b>	<b>92</b>	<b>270</b>	<b>0</b>	<b>172</b>	<b>98</b>	<b>270</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	47	0	0	19	66	0	31	35	66	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	15	6	0	0	21	0	6	15	21	0
"- formation d'intégration	15	0	0	0	15	0	0	15	15	0
"- formation de professionnalisation	0	6	0	0	6	0	6	0	6	0
Formation de perfectionnement	148	0	11	165	324	0	171	153	324	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>184</b>	<b>411</b>	<b>0</b>	<b>208</b>	<b>203</b>	<b>411</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	88	0	0	0	88	0	26	62	88	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	2	50	0	0	52	0	31	20	51	0

"- formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
"- formation de professionnalisation	2	50	0	0	52	0	31	20	51	0
Formation de perfectionnement	302	0	9	71	382	0	251	131	382	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>392</b>	<b>50</b>	<b>9</b>	<b>71</b>	<b>522</b>	<b>0</b>	<b>308</b>	<b>213</b>	<b>521</b>	<b>0</b>

Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>748</b>	<b>58</b>	<b>50</b>	<b>347</b>	<b>1 203</b>	<b>0</b>	<b>688</b>	<b>514</b>	<b>1 202</b>	<b>0</b>
--------------------------------	------------	-----------	-----------	------------	--------------	----------	------------	------------	--------------	----------

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par					Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	6	0	0	0	6	0	1	5	6	0
Formation prévue par les statuts particuliers	110	0	0	0	110	0	0	110	110	0
<i>dont formation d'intégration</i>	110	0	0	0	110	0	0	110	110	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	47	38	0	35	120	0	55	65	120	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>236</b>	<b>0</b>	<b>56</b>	<b>180</b>	<b>236</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	39	0	0	5	44	4	19	25	44	0
Formation prévue par les statuts particuliers	243	0	0	0	243	0	121	122	243	0
<i>dont formation d'intégration</i>	243	0	0	0	243	0	121	122	243	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	114	12	0	105	231	0	143	88	231	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>396</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>110</b>	<b>518</b>	<b>4</b>	<b>283</b>	<b>235</b>	<b>518</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	50	0	0	0	50	0	8	42	50	0
Formation prévue par les statuts particuliers	265	0	0	0	265	0	90	175	265	0
<i>dont formation d'intégration</i>	265	0	0	0	265	0	90	175	265	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	805	18	6	272	1 101	0	498	603	1 101	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 120</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>272</b>	<b>1 416</b>	<b>0</b>	<b>596</b>	<b>820</b>	<b>1 416</b>	<b>0</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>1 679</b>	<b>68</b>	<b>6</b>	<b>417</b>	<b>2 170</b>	<b>4</b>	<b>935</b>	<b>1 235</b>	<b>2 170</b>	<b>0</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	5	0	0	0	5	0	2	2	4	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	5	0	0	0	5	0	2	2	4	0
Apprentis	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	428	428	0	12	19	31	0
<b>TOTAL Tous types</b>	6	0	0	428	434	0	14	22	36	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2022.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2022		Contractuels présents au 31/12/2022		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
<b>Validation des Acquis et des Expériences (VAE)</b>					
Dossiers déposés durant l'année					0
Dossiers en cours					0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation					0
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale					0
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022					0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

		Montants pour l'année 2022 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	283 230,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	8 130,00
5.1.4.3	Autres organismes	61 190,90
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	43 706,08
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	0,00
<b>Coût total des actions de formation</b>		<b>396 256,98</b>

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

**Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :**

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	7	7
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	7	7
Commission administrative paritaire	8	8
Commission consultative paritaire	7	7

**Pour les centres de gestion uniquement :**

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0



Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2022
du comité technique *	4
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	1

\* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
Si oui :	
Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	4
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	5
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	5

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2022 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
Si oui :	
Nombre de réunions du CT dans l'année 2022 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	0	0
des commissions consultatives paritaires	0	1	1

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2022.

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	98
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	4
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	12
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	21
	Nombre d'heures dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	4 583
<b>Heures de décharges d'activité de service :</b>	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	7 800
- effectivement utilisées	6 406
	Nombre de protocoles dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2022 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2022
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	7
- sur mot d'ordre national	7
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ? Non

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2022 ou avant ? Non

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)				
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail				
Mise en place du télétravail				
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services				
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations				
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes				
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières				
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap				
Déroulement des carrières et promotion professionnelle				
Apprentissage				
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie				
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires				
Action sociale				
Protection sociale complémentaire				
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences				

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?	Non
--	-----

Si **NON**, **EN COURS** ou **NE SAIT PAS**,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2022 ?	Non
---	-----

Si **OUI** à **6.1.6.1** ou **6.1.6.2**,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)
Accueil périscolaire	(vide)
Restauration collective et scolaire	(vide)

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	2485167
---	---------

Prestations servies <b>directement par la collectivité (*)</b>	Oui
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)</b>	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'une association nationale</b>	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un organisme à but non lucratif</b> ou d'une <b>association locale</b> (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Non

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Restauration</b>	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	88	81	174	184	520	913
<b>Logement</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Famille</b>	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	2	2	11	8	7	9
	Autres aides à la garde d'enfant	5	5	12	17	14	11
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	5	3	9	8	10	11
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	1	2	2	0	8	13
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
<b>Vacances et loisirs</b>	Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)</b>		0	1	0	2	23	23

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non
--	-----

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0
Agents sur emploi non permanent	0	0
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0
Agents sur emploi non permanent	0	0
<b>Montant total des participations* (en €)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* arrondir à l'euro supérieur.

es concernant les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022	Non
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>	0	0
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2022	
	Hommes	Femmes

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)		
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)		
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral		
Ivresse		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)		
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres		





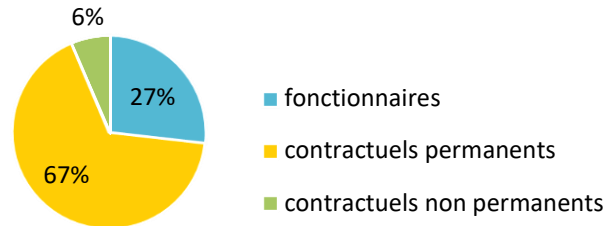
## COMMUNE DE SAINT DENIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Réunion.

### Effectifs

#### ➔ 2 437 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 653 fonctionnaires
- > 1 629 contractuels permanents
- > 155 contractuels non permanents



#### ➔ 74 % des contractuels permanents en CDI

#### ➔ 8 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emplois non permanents

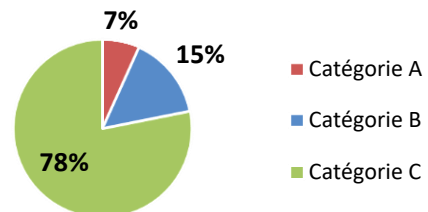
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 26 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

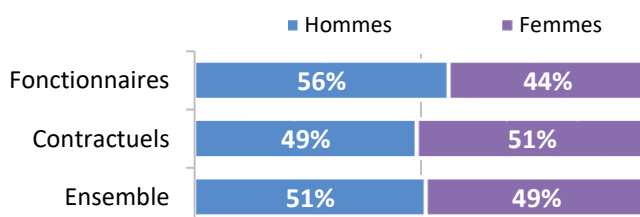
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	37%	25%	29%
Technique	39%	58%	52%
Culturelle	6%	2%	3%
Sportive	7%	2%	3%
Médico-sociale	3%	12%	10%
Police	6%		2%
Incendie			
Animation	2%	1%	1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut

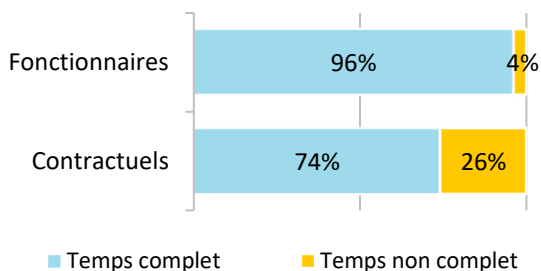


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

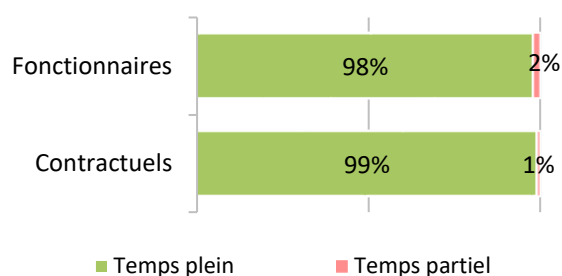
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	26%
Agents de maîtrise	22%
Adjoints administratifs	18%
ATSEM	8%
Rédacteurs	6%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	68%	83%
Culturelle	3%	0%
Technique	2%	25%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
3% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 52 ans

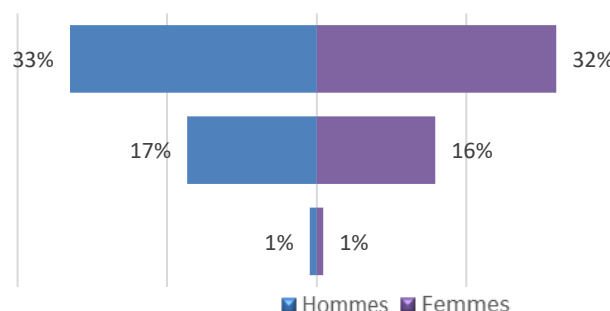
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	53,79
Contractuels permanents	51,90
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>52,44</b>

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	38,92

de 50 ans et +  
de 30 à 49 ans  
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 2 291,49 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 660,32 fonctionnaires
- > 1 476,99 contractuels permanents
- > 154,18 contractuels non permanents

4 170 512 heures travaillées rémunérées en 2022

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	146,70...
Catégorie B	355,54...
Catégorie C	1635,07 ETPR

## Positions particulières

- > 2 agents mis à disposition dans la collectivité
- > 11 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 3 agents en congés parental
- > 28 agents en disponibilité
- > 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 8 agents détachés au sein de la collectivité
- > 10 agents détachés dans une autre structure
- > 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Mouvements

- ➔ En 2022, 354 arrivées d'agents permanents et 163 départs

9 contractuels permanents nommés stagiaires

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2022
2 091 agents	2 282 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-5,2%
Contractuels	↗	16,2%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>9,1%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	54%
Fin de contrats remplaçants	18%
Décès	7%
Rupture conventionnelle	6%
Mutation	4%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	98%
Réintégration et retour	2%
Voie de détachement	0%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

## Évolution professionnelle

- ➔ 9 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 22% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 361 avancements d'échelon et 33 avancements de grade

- ➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 52,93 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>205 368 457 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>108 692 931 €</b>	➔	<b>Soit 52,93 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	----------------------	------------------------------	----------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>72 279 772 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>2 327 356 €</b>
Primes et indemnités versées :	17 466 980 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	2 034 194 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	315 041 €		
Supplément familial de traitement :	155 284 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	72 035 €	52 032 €	45 763 €	33 375 €	38 736 €	26 276 €
Technique	78 637 €	50 003 €	52 765 €	34 932 €	40 524 €	27 930 €
Culturelle	54 073 €		29 662 €	27 035 €	s	27 256 €
Sportive	70 638 €		44 955 €	27 913 €	s	s
Médico-sociale	52 359 €	33 671 €	44 285 €	29 789 €	34 640 €	27 150 €
Police	s		46 377 €		44 322 €	
Incendie						
Animation			45 301 €	22 043 €	29 108 €	22 482 €
<b>Toutes filières</b>	<b>71 162 €</b>	<b>49 712 €</b>	<b>43 477 €</b>	<b>31 630 €</b>	<b>39 904 €</b>	<b>27 388 €</b>

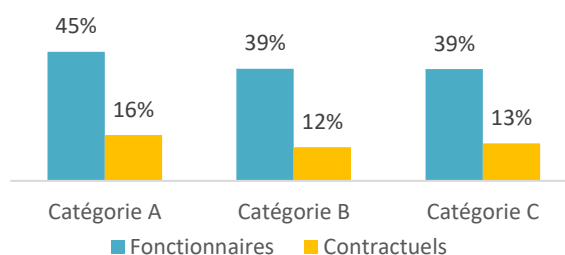
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 24,17 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>39,92%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>12,94%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>24,17%</b>

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 70022 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 41863 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ En 2022, 60 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

En 2022, 7 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

## Absences

➔ En moyenne, 24,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 18,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,79%	3,52%	3,60%	0,44%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	6,68%	5,07%	5,53%	0,44%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,08%	5,44%	5,91%	0,48%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ 5 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 37,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

➔ 74 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 3 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 82 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**157 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 22 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 73 % sont en catégorie C\*

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
5 assistants de prévention désignés dans la collectivité  
2 conseillers de prévention

➔ **FORMATION**  
3 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 545 €  
Coût par jour de formation : 182 €

➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

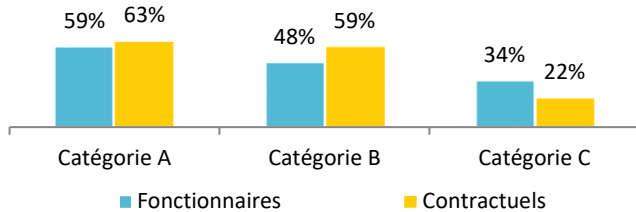
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

## Formation

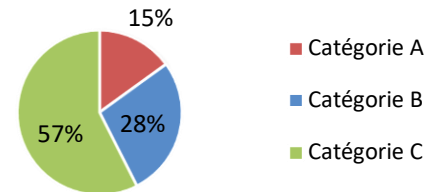
➔ En 2022, 31,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



➔ 3 373 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 396 257 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	74 %
Frais de déplacement	11 %
Autres organismes	15 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 1,5 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	76%
Autres organismes	23%
Interne à la collectivité	2%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

## Relations sociales

➔ Jours de grève

7 jours de grève recensés en 2022

➔ Comité Technique Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité  
4 réunions du CHSCT

➔

Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2022 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

### ➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### ➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

*Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2023

Version 4